



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 13 mars 2018 à 19 h à laquelle sont présents, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absent, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**CM-2018-90**

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME JULIE VIAU, TECHNICIENNE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Julie Viau, technicienne au Service des ressources humaines depuis le 25 octobre 2010 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2018-91**

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR CLAUDE MOREL, BRIGADIER SCOLAIRE À LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Claude Morel, brigadier scolaire à la Ville de Gatineau depuis le 15 septembre 2011 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2018-92

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR DENIS LAMIRANDE, OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Denis Lamirande, opérateur au Service des travaux publics depuis le 17 septembre 1984 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2018-93

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait des items suivants :

- 6.1** **Projet numéro 110884** - Règlement numéro 500-40-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'uniformiser l'aire de densité et le concept d'intervention du Cœur du village urbain du Plateau ainsi que les dispositions du cadre de gestion de l'utilisation du sol applicables au Cœur du village urbain du Plateau – District électoral du Plateau - Maude Marquis-Bissonnette
- 6.2** **Projet numéro 110888** - Règlement de concordance numéro 502-279-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réviser les limites des zones C-13-095, H-13-096, H-13-169, H-13-170, C-13-177, C-13-178 et H-13-179, leurs usages permis ainsi que certaines règles d'implantation et de hauteur – District électoral du Plateau – Maude Marquis-Bissonnette

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 111414** – Création d'un conseil local du patrimoine et analyse de divers types de comités consultatifs d'urbanisme
- 28.2** **Projet numéro 110633** – Avis de présentation – Règlement numéro 828-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 19 640 000 \$ afin de préparer des plans et devis ainsi que pour effectuer divers travaux de ponts et ouvrages d'art, des infrastructures d'aqueduc, d'égout, de chaussées, de pavage, de sentiers cyclables, de trottoirs et de drainage pluvial inclus dans le plan d'investissement 2018
- 28.3** **Projet numéro** --> **CES** – Adoption des protocoles d'entente pour la contribution financière au fonctionnement des associations de gens d'affaires de la Ville de Gatineau
- 28.4** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation des protocoles d'entente pour les marchés publics du Vieux-Hull et du Vieux-Aylmer et reconduction du bail du Marché Notre-Dame
- 28.5** **Projet numéro** --> **CES** – Demande de subvention au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour le projet d'agrandissement du centre communautaire Front

- 28.6 Projet numéro** --> **CES** – Protocole d’entente avec la marina Kitchissippi de Gatineau
- 28.7 Projet numéro** --> **CES** – Vente de terrain – Parties des lots 5 891 107 et 5 367 751 du cadastre du Québec – 10017108 Canada inc. – Chemin Industriel – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard
- 28.8 Correspondance numéro 111426** – Revoir les modèles de rue à la ville de Gatineau et y intégrer les principes des « rues complètes » afin de favoriser la sécurité, les saines habitudes de vie et le transport actif et collectif
- 28.9 Correspondance numéro 111427** – Intégrer les principes des rues complètes dans les projets d’aménagement et de réaménagement routiers afin de favoriser la sécurité, les saines habitudes de vie et le transport actif et collectif
- 28.10 Projet numéro 111410** - Avis de présentation - Règlement numéro 516-8-1-2018 modifiant le Règlement numéro 516-8-2017 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2017-2018 de la Ville de Gatineau
- 28.11 Projet numéro** --> **CES** - Contribution financière - Projet de logements abordables et communautaires - Construction et recyclage d'un bâtiment de deux étages comportant 31 logements et des locaux administratifs - 325, rue Laramée - District électoral du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau - Jocelyn Blondin
- 28.12 Correspondance numéro 111423** - Dépôt des projets de règlements numéros 183-9-2018, 300 21-2018, 828-2018 et 516-8-1-2018 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes
- 28.13 Projet numéro** --> **CES** - Convention d'aide financière pour la mise à jour des zones inondables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau

Adoptée

CM-2018-94

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 13 FÉVRIER 2018 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 27 FÉVRIER 2018**

**CONSIDÉRANT QU’**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 13 février 2018 ainsi que de la séance spéciale tenue le 27 février 2018 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2018-95

**DÉROGATIONS MINEURES - AUGMENTER LA MARGE AVANT, RÉDUIRE LA SUPERFICIE DE CERTAINS MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET AMÉNAGER LE TERRAIN - 22, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment principal de quatre étages à usages mixtes a été formulée pour la propriété située au 22, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser le projet tel que présenté, des dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises pour augmenter la marge avant maximale de 4 m à 5,18 m, réduire la superficie des matériaux de revêtement extérieur, supprimer la bande gazonnée entre le mur du bâtiment et l'allée d'accès, réduire la distance entre l'allée d'accès et le mur de bâtiment de 1,5 m à 0 m et supprimer les bordures de béton exigées le long de l'allée d'accès;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées contribuent à l'intégration du bâtiment dans son environnement bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme applicables est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures ne causent aucun préjudice aux propriétés adjacentes;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété du 22, rue Principale, afin :

- d'augmenter la marge avant maximale de 4 m à 5,18 m;
- de réduire la superficie des matériaux de revêtement extérieur à 60 %;
- de supprimer la bande gazonnée entre le mur du bâtiment et l'allée d'accès;
- de réduire la distance entre l'allée d'accès et le mur de bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- de supprimer les bordures de béton exigées le long de l'allée d'accès,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Dérogations mineures – 22, rue Principale – 16 octobre 2017 – Annoté par le SUDD, et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505 2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine de la municipalité d'Aylmer;
- la délivrance, par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, d'une autorisation sur la base des derniers plans soumis, datés du mois d'octobre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-96

**DÉROGATIONS MINEURES - AUGMENTER LA SUPERFICIE TOTALE DES ENSEIGNES DÉTACHÉES ET PERMETTRE UN MODE D'ÉCLAIRAGE PAR TRANSLUCIDITÉ - 209, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à augmenter la superficie totale des enseignes détachées de 2 m<sup>2</sup> à 7,4 m<sup>2</sup> et permettre un mode d'affichage par translucidité a été formulée pour la propriété située au 209, chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-293 du 19 avril 2011, a déjà accordé une dérogation mineure autorisant l'augmentation de la superficie totale des enseignes détachées de 2 m<sup>2</sup> à 6,46 m<sup>2</sup>, et qu'en conséquence la demande ne constitue qu'une augmentation pour l'immeuble inférieure à 1 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la demande de dérogation mineure accordée en 2011, le Service de l'urbanisme et du développement durable avait omis d'inclure la superficie d'affichage du prix du carburant dans le calcul de la superficie totale des enseignes détachées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable avait également omis d'autoriser un mode d'éclairage par translucidité lors de l'analyse de la demande de dérogation mineure accordée le 19 avril 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition du requérant n'augmente pas la superficie totale des enseignes détachées et ne modifie pas le type d'éclairage des enseignes existantes, puisque la situation proposée est existante;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 est respecté à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 209, chemin d'Aylmer, aux fins d'augmenter la superficie totale des enseignes détachées de 2 m<sup>2</sup> à 7,4 m<sup>2</sup> et de permettre un mode d'éclairage par translucidité pour les enseignes proposées, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Concept d'affichage et dérogations mineures demandées – 209, chemin d'Aylmer – Pattison Sign Group – 11 juillet 2017 – Annoté par le SUDD, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation des enseignes pour la propriété située au 209, chemin d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-97

**USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UNE PHARMACIE - 345, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été formulée pour construire une pharmacie d'une superficie de 980 m<sup>2</sup> afin de remplacer le bâtiment existant et anciennement occupé par une institution bancaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage « 5911 - Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies) » est autorisé à la zone commerciale C-16-124 et respecte les objectifs du plan d'urbanisme en regard de la hiérarchie commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie maximale prescrite à l'article 454 du Règlement de zonage numéro 502-2005, en lien avec la hiérarchie commerciale, est de 750 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 permet de déroger à la superficie maximale de certains usages en satisfaisant aux critères d'évaluation prévus, conformément aux articles 32 et 33;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 27 mars 2017, le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse du projet, avait recommandé négativement celui-ci en vue d'appuyer l'Association des résidents du secteur qui s'y étaient opposés, et que le conseil municipal avait également rejeté la demande lors de la séance du 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette recommandation défavorable, le promoteur et les représentants de l'Association des résidents du secteur, après discussions, en sont venus à une entente, laquelle sera déposée au conseil municipal avant approbation définitive du projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, un usage conditionnel afin d'accroître la superficie maximale de plancher pour l'usage « 5911 - Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies) » de 750 m<sup>2</sup> à 980 m<sup>2</sup>.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-98

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION - 10, RUE EVELYN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser le revêtement extérieur de la façade principale et de la façade latérale donnant sur une rue a été formulée pour la propriété située au 10, rue Evelyn;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade principale et la façade latérale donnant sur une rue du bâtiment principal sont entièrement recouvertes d'un déclin de bois qui est un matériau de classe 3, alors qu'un minimum de 50 % d'un matériau de type maçonnerie (classe 1 ou 2) est requis sur les deux façades;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure est justifiée par la prédominance, dans le voisinage immédiat, de nombreux bâtiments principaux dont le pourcentage des matériaux de revêtement extérieur de classe 3 de la façade principale ou de la façade latérale donnant sur une rue est à 100 %;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété du 10, rue Evelyn, visant à réduire le pourcentage minimum exigé des matériaux de revêtement extérieur de la classe 1 ou 2 en façade principale et en façade latérale donnant sur une rue de 50 % à 0 %;

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-99

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE DU TERRAIN ET UNE MARGE LATÉRALE - 1204, CHEMIN DE LA MONTAGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'une opération cadastrale a été formulée pour la propriété située au 1204, chemin de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération cadastrale vise à morceler le lot 3 835 659 du cadastre du Québec, en vue de créer deux lots distincts, dont un sera vendu à la Commission de la capitale nationale pour être intégré au parc de la Gatineau et l'autre pour confirmer les droits d'occupation à des fins résidentielles existantes depuis 1950;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande nécessite l'octroi de deux dérogations mineures aux dispositions des Règlements de lotissement numéro 503-2005 et au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de réduire la superficie minimale du terrain et de régulariser la marge latérale gauche (ouest) exigée à la grille des spécifications de la zone P-20-003;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération cadastrale ne crée aucun changement à la situation actuelle, puisque la Commission de la capitale nationale vise à conserver le lot résiduel dans son état naturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge latérale gauche (ouest) du bâtiment principal est non conforme au règlement de zonage en vigueur lors de la construction de la maison en 1950 et aux règlements de zonage subséquents;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures aux Règlements de lotissement numéro 503-2005 et de zonage numéro 502-2005, afin de réduire la superficie minimale du terrain de 15 000 m<sup>2</sup> à 4 062 m<sup>2</sup>, et de régulariser la marge latérale gauche à 3,09 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation et identification des dérogations mineures - 1204, chemin de la Montagne - Plan réalisé par l'arpenteur-géomètre André Durocher, le 15 janvier 2018, portant le numéro 23 734 de ses minutes et annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-100

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LE POURCENTAGE MINIMAL EXIGÉ DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 OU 2 - 240 À 310, BOULEVARD D'EUROPE ET 155, RUE DE LONDRES (PHASE 37B DU PROJET LE PLATEAU) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur des murs de façades en stuc acrylique par un revêtement en déclin de métal a été formulée pour l'ensemble des bâtiments composant la phase 37B du projet résidentiel Le Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement en déclin de métal proposé sera dans les mêmes tons de couleurs que le revêtement en stuc acrylique à remplacer;

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement du revêtement extérieur est rendu nécessaire à cause des infiltrations d'eau qui ont causé des dommages sévères aux composantes des murs extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transformation nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire le pourcentage minimal exigé de matériaux de revêtement extérieur de type maçonnerie (de classe 1 ou 2) et afin de permettre que les revêtements extérieurs des bâtiments principaux dans un projet résidentiel intégré ne soient pas similaires entre eux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet Le Plateau, phase 37B, et correspondant aux immeubles situés aux 240, 260, 270, 280, 290, 300 et 310, boulevard d'Europe et au 155, rue de Londres, aux fins de :

- réduire le pourcentage minimum exigé des matériaux de revêtement extérieur de type maçonnerie (classe 1 ou 2), de 75 % à 30 % pour toutes les façades des bâtiments;
- permettre un matériau de revêtement extérieur non similaire aux autres bâtiments situés à l'intérieur du projet résidentiel intégré,

le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Exemple de revêtement extérieur proposé en déclin de métal – 260, boulevard d'Europe – Mac Métal Architectural – Annotation par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-101

**DÉROGATION MINEURE - IMPLANTER DES CONTENEURS À MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT - 325, RUE LARAMÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est existant et que sa configuration intérieure ne permet pas d'aménager un local d'entreposage des matières résiduelles accessible directement de l'extérieur pour assurer la collecte;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure qui a été accordée en 2016 afin de permettre l'implantation de conteneurs à matières résiduelles à l'extérieur du bâtiment n'est plus valide, puisqu'elle visait spécifiquement des bacs semi-enfouis;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau contrat de collecte des matières résiduelles accordé par la Ville de Gatineau stipule que la collecte de conteneurs soulevés par une grue n'est plus possible;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement initialement prévu pour les bacs semi-enfouis ne permet pas la collecte par un chargement avant, comme stipulé dans le nouveau contrat de collecte des matières résiduelles accordé par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement est en accord à l'égard de l'utilisation de 22 bacs avec service à la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins, puisque des mesures de mitigation, consistant en la plantation de 10 arbres et de trois sections de clôture opaque, sont exigées;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin d'autoriser l'implantation de conteneurs à matières résiduelles à l'extérieur du bâtiment, conditionnellement à la réalisation des aménagements illustrés dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation annoté par le SUDD – Identification de la dérogation mineure – 325, rue Laramée – 24 janvier 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-102

**DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE CORNICHE ET UNE LIGNE DE TERRAIN - 4, RUE DES MIGRATEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure visant à régulariser la distance minimale requise entre une corniche et une ligne de terrain a été formulée pour réduire la distance de 0,5 m à 0,13 m pour le bâtiment résidentiel existant situé au 4, rue des Migrateurs;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construire été délivré en 2001 afin d'autoriser un agrandissement situé dans la cour arrière sans qu'il n'ait été exigé de respecter la distance minimale de 0,5 m, et que l'agrandissement a été réalisé en conformité aux travaux déclarés au permis;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire actuelle souhaite régulariser la situation dans le cadre d'une transaction immobilière;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de réduire la distance minimale entre une corniche de toit et une ligne de terrain de 0,5 m à 0,13 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation accompagnant le certificat de localisation et identification de la dérogation mineure – 4, rue des Migrateurs – 21 décembre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-103

**DÉROGATIONS MINEURES - AMÉNAGER DES STATIONNEMENTS ET ACCÈS AU TERRAIN SUR LA FAÇADE DES BÂTIMENTS ET RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX ALLÉES D'ACCÈS - 491 ET 495, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures visant à régulariser l'empiètement devant la façade principale de cases de stationnement et des accès au terrain a été formulée pour les propriétés situées aux 491 et 495, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures visant à régulariser la distance minimale entre deux accès au terrain a été formulée pour la propriété située au 495, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement des allées d'accès et des cases de stationnement ont été réalisés par les propriétaires antérieurs afin de répondre aux besoins des occupants des logements visés;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés étudiées sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence des cases de stationnement concernées n'a fait l'objet d'aucune plainte du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux propriétés des 491 et 495, rue Jacques-Cartier, afin de :

491, rue Jacques-Cartier :

- régulariser la proportion de l'empiètement de la case de stationnement et de l'accès au terrain devant la façade principale du bâtiment à 38,5 % au lieu de 0 %;

495, rue Jacques-Cartier :

- régulariser la proportion de l'empiètement de la case de stationnement et de l'accès au terrain devant la façade principale du bâtiment à 41,2 % au lieu de 0 %;
- régulariser la distance minimale entre deux accès au terrain à 5,2 m au lieu de 6 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Extrait du plan d'implantation, réalisé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, Alary, St-Pierre & Durocher, le 12 juillet 2016, 491 et 495 rue Jacques-Cartier, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau, et ce conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant au 495, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-104

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE DES DISTANCES MINIMALES ET LA LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE DE PAYSAGEMENT - 113, RUE NAPOLEÓN-GROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un nouveau bâtiment pour un centre d'entraide et de ressources communautaires a été formulée pour la propriété située au 113, rue Napoléon-Groulx;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite réduire des distances minimales normatives, soit la distance minimale d'une galerie faisant corps avec le bâtiment principal et les lignes latérale et arrière de terrain, l'exigence de la largeur minimale des bandes gazonnées ou autrement paysagées et la distance minimale de la rampe pour personnes à mobilité réduite et une ligne latérale de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété étudiée est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations demandées ne causent aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire :

- la distance entre une galerie faisant corps avec le bâtiment principal et les lignes latérale et arrière du terrain de 1 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande de paysagement en cours latérale et arrière de 1 m à 0 m;
- la distance minimale entre la rampe d'accès extérieure pour personnes à mobilité réduite et la distance minimale d'une ligne latérale du terrain de 1 m à 0 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation - Dérogations mineures demandées, préparé Lapalme Rheault architectes + associés, le 4 juillet 2017 et annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau – 113, rue Napoléon-Groulx, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-105

**DÉROGATIONS MINEURES - AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE DE L'ACCÈS AU TERRAIN ET DE L'ALLÉE D'ACCÈS - 115, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de la station Lorrain du corridor du Rapibus nécessite l'octroi d'une dérogation mineure visant à augmenter la largeur maximale autorisée en vertu de la réglementation en vigueur pour l'accès au terrain et l'allée d'accès;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès au terrain et l'allée d'accès visés par cette dérogation mineure constituent un accès partagé desservant la station d'autobus, le stationnement incitatif et la propriété au 109, boulevard Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de la dérogation mineure demandée est nécessaire pour répondre aux recommandations de l'étude d'impact sur les déplacements et faciliter les manœuvres des autobus de la Société de transport de l'Outaouais et des véhicules de livraison pour les usages qui seront opérés au 109, boulevard Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 115, boulevard Lorrain, afin d'augmenter la largeur maximale de l'accès au terrain et de l'allée d'accès de 10 m à 25 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation de la station Lorrain et du stationnement incitatif, préparé par WSP le 14 février 2018 et annoté par le SUDD, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-106

**DÉROGATIONS MINEURES - PERMETTRE L'UTILISATION D'UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SERRE - 199, MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment accessoire qui servira de serre et d'une volière à papillons a été formulée pour la propriété située au 199, montée Dalton;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite utiliser un matériau de revêtement extérieur (pellicule de plastique) prohibé, en zone urbaine pour le type de bâtiment visé, pour les murs et les toits;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite utiliser des matériaux de revêtement extérieur sur un bâtiment accessoire qui ne sont pas similaires à ceux du bâtiment principal présent sur le même terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 199, montée Dalton, visant à autoriser :

- l'utilisation de la pellicule de plastique comme matériau de revêtement extérieur pour les murs et le toit;
- l'utilisation de matériaux de revêtement extérieur pour un bâtiment accessoire qui ne sont pas similaires à ceux du bâtiment principal,

et ce, aux fins de la construction d'une serre/volière à papillon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

AP-2018-107

**AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE PARTIELLE NUMÉRO 502-238-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement de concordance partielle numéro 502-238-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les dispositions règlementaires concernant les zones exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles en conformité avec les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement de concordance partielle numéro 502-238-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-108

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE PARTIELLE NUMÉRO 502-238-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES CONCERNANT LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu, le 8 août 2017, un avis du ministre en vertu de l'article 53.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), exigeant d'apporter les modifications nécessaires à son schéma d'aménagement en introduisant un cadre normatif et une cartographie revalorisés et actualisés, régissant les travaux et les interventions dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2050-01-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but d'intégrer, à la suite d'un avis du ministre, la cartographie revalorisée ainsi que le cadre normatif actualisé qui lui est associé, des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de la Ville de Gatineau, est entrée en vigueur le 19 janvier 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance partielle numéro 502-238-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les dispositions règlementaires concernant les zones exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles en conformité avec les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

AP-2018-109

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-282-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-01-042 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE I-01-040 AINSI QU'UNE PARTIE DE LA ZONE C-01-047 ET D'AJOUTER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DE LA ZONE C-01-042, L'USAGE COMMERCIAL, « AUTRES ENTREPOSAGES », AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE DEUX COMMERCES EXISTANTS SUR UN TERRAIN MUNICIPAL À ACQUÉRIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-282-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-01-042 à même la totalité de la zone I-01-040 ainsi qu'une partie de la zone C-01-047 et d'ajouter, de manière spécifique aux usages déjà permis de la zone C-01-042, l'usage commercial, « autres entreposages », afin de permettre l'agrandissement de deux commerces existants sur un terrain municipal à acquérir.

CM-2018-110

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-282-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-01-042 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE I-01-040 AINSI QU'UNE PARTIE DE LA ZONE C-01-047 ET D'AJOUTER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DE LA ZONE C-01-042, L'USAGE COMMERCIAL, « AUTRES ENTREPOSAGES », AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE DEUX COMMERCE EXISTANTS SUR UN TERRAIN MUNICIPAL À ACQUÉRIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** deux requérants ont déposé une demande d'acquisition pour un terrain municipal (lot 2 958 867 du cadastre du Québec) situé dans le parc d'affaires de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants désirent étendre les opérations de leurs activités commerciales respectives par l'acquisition et l'aménagement d'un terrain municipal à morceler selon leurs besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification de limites de zones au plan de zonage et l'insertion de l'usage de service d'entreposage à la zone C-01-042 est requise pour répondre aux besoins commerciaux des entreprises des requérants;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de modifier le zonage par l'agrandissement de la zone C-01-042 à même la totalité de la zone industrielle I-01-040 et une partie de la zone commerciale C-01-047 en plus d'ajouter, de manière spécifique aux usages déjà autorisés de la zone C-01-042, l'usage « 6379 – Autres entreposages »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est cohérente et compatible aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et au Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique a eu lieu le 6 mars 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 502-282-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-01-042 à même la totalité de la zone I-01-040 ainsi qu'une partie de la zone C-01-047 et d'ajouter, de manière spécifique aux usages déjà permis de la zone C-01-042, l'usage commercial, « 6379 - Autres entreposages », afin de permettre l'agrandissement de deux commerces existants sur un terrain municipal à acquérir.

Adoptée

CM-2018-111

**PPCMOI - RÉGULARISER UN SERVICE D'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS - 483, CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser l'usage « 6379 – Autre entreposage » a été formulée pour la propriété située au 483, chemin McConnell, afin de régulariser l'usage d'entreposage de véhicules récréatifs en opération depuis 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur n'autorise pas l'usage demandé dans la zone commerciale C-14-071;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé est situé dans une affectation « Secteur d'emploi » au plan d'affectation du plan d'urbanisme et que l'usage à régulariser est compatible avec cette affectation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé est situé dans une hiérarchie commerciale « Autre zone commerciale » du plan d'urbanisme et que l'usage à régulariser respecte la hiérarchie commerciale du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux critères d'évaluation mentionnés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage, sauf pour l'usage soumis au processus d'approbation et pour la disposition relative à la hauteur de l'entreposage qui fait aussi l'objet de la demande de régularisation par projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 483, chemin McConnell, afin d'autoriser l'usage commercial « 6379 – Autre entreposage » et de permettre une hauteur d'entreposage de plus de 1,8 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document Plan d'implantation - 483, chemin McConnell - Jean-Marie L'Heureux Architecte - Annoté par le SUDD, et ce, conditionnellement à la réalisation des travaux suivants :

- Modifier la clôture existante entourant l'aire d'entreposage par une clôture opaque ou partiellement ajourée;
- Entourer le conteneur à déchets d'un écran faisant partie d'un traitement architectural ou d'une clôture opaque d'une hauteur au moins égale à celle du conteneur, sans excéder 2,5 m;
- Modifier le stationnement latéral afin qu'il soit conforme au présent plan d'implantation.

Adoptée

CM-2018-112

**PPCMOI - CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET INSTALLER TROIS ENSEIGNES - 920, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée par un requérant pour autoriser la construction de deux bâtiments accessoires détachés dont la superficie d'implantation excède celle du bâtiment principal et dont le revêtement extérieur diffère de celui du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit également une répartition de la superficie d'affichage des enseignes rattachées de manière égale sur les trois bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet visé est situé dans le parc industriel de Pink, dans une affectation « Secteur d'emplois » au plan d'urbanisme où les usages de ventes de matériaux de construction sont compatibles avec cette affectation;

**CONSIDÉRANT QUE** par la nature des activités exercées, le requérant requiert des espaces d'entreposage intérieur et extérieur de grandes superficies;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet est assujettie à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 920, rue de Vernon, afin d'autoriser :

- une superficie d'implantation des bâtiments accessoires détachés d'un maximum de 3921,2 m<sup>2</sup>;
- l'installation d'un revêtement extérieur sur les bâtiments accessoires qui diffère de celui du bâtiment principal;
- la répartition de la superficie totale d'affichage des enseignes rattachées de manière égale sur les trois façades des bâtiments donnant sur la rue de Vernon,

et ce, conditionnellement à :

- l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- l'approbation du projet dans le secteur d'insertion relatif à la protection des boisés de protection et d'intégration contenus dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant le projet de lotissement et la construction de deux bâtiments accessoires.

Adoptée

CM-2018-113

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONVERTIR L'USAGE COMMERCIAL D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT EN USAGE RÉSIDENTIEL - 133, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour convertir l'usage du groupe commercial (C1) des deuxième et troisième étages du bâtiment situé au 133, rue Wellington, en usage du groupe habitation (H1);

**CONSIDÉRANT QUE** la grille des spécifications de la zone C-08-122 où se situe la propriété prévoit qu'un bâtiment doit comporter un minimum de six logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne prévoit aucun agrandissement ni aucune modification de l'aspect extérieur de l'immeuble et qu'il vise uniquement à aménager un logement dans une partie du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour convertir les deuxième et troisième étages du bâtiment situé au 133, rue Wellington, en un logement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

**AP-2018-114**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 183-9-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Renée Amyot qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-9-2018 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 183-9-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

**AP-2018-115**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-21-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ASSUJETTIR DES AIRES DE STATIONNEMENT ET MODIFIER LA DURÉE DE VALIDITÉ AINSI QUE LA DATE DE RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE STATIONNEMENT**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Audrey Bureau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-21-2018 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'assujettir des aires de stationnement et modifier la durée de validité ainsi que la date de renouvellement des permis de stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-21-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

**CM-2018-116** **RÈGLEMENT NUMÉRO 829-2018 AUTORISANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 970 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX RELIÉS AUX MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 829-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-125 du 13 mars 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 829-2018 autorisant la dépense et l'emprunt de 1 970 000 \$ afin d'effectuer divers travaux reliés aux mesures d'atténuation de vitesse inclus dans le Plan d'investissement 2018.

Adoptée

**CM-2018-117** **RÈGLEMENT NUMÉRO 830-2018 AUTORISANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 18 000 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 830-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-126 du 13 mars 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 830-2018 autorisant la dépense et l'emprunt de 18 000 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier inclus dans le Plan d'investissement 2018.

Adoptée

**CM-2018-118** **ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DU CHEMIN PINK ET DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE 2018-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intervenue entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale (Entente QC-CCN) en 1972, entente renouvelée en 1978, prévoit l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de l'Entente QC-CCN est de répondre aux besoins de transport en développant le réseau routier en fonction de la croissance et des demandes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente QC-CCN prévoit un partage des coûts entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour la réalisation d'interventions sur le réseau routier municipal, et ce, à part égale;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a proposé à la Ville la conclusion d'une entente de cinq ans visant à déterminer les projets à réaliser, les coûts admissibles et la gestion des demandes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente va permettre de réduire les délais d'approbation et faciliter la planification et la réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets qui seront réalisés sont des interventions sur des chemins municipaux identifiés à l'Entente QC-CCN de 1972 et ayant été priorisés par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**un décret sera nécessaire pour autoriser le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à signer l'entente, mais que l'obtention de ce décret requiert l'adoption de cette résolution par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-121 du 13 mars 2018, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente de contribution financière prévoyant une aide financière maximale de 13 900 000 \$ à être versée à la Ville pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, pour réaliser les travaux prévus sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye.

Adoptée

CM-2018-119

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE QUATRE ÉTAGES À USAGES MIXTES - 22, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour construire un bâtiment principal de quatre étages à usages mixtes (résidentiel et commercial) au 22, rue Principale, situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture proposée du bâtiment s'inspirera des caractéristiques traditionnelles du bâtiment mixte de type faubourg, mais exprimées dans un langage contemporain non calqué sur l'architecture traditionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert une cession de terrain entre la Ville et le requérant avant d'approuver une opération cadastrale qui augmentera la superficie du terrain du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du bâtiment principal et l'opération cadastrale sont assujetties aux objectifs et critères relatifs aux secteurs d'insertion et aux bâtiments d'intérêt patrimonial dont dispose l'article 36 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du terrain destinée à la construction du nouveau bâtiment est située dans l'aire de protection de 150 m de l'auberge Charles-Symmes et que le requérant a obtenu une autorisation du ministère de la Culture et des Communications lui permettant de réaliser son projet de construction, mais pour une version antérieure du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant devra soumettre une nouvelle demande d'autorisation au ministère de la Culture et des Communications sur la base de la dernière version des plans, datés du mois d'octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux Règlements de zonage numéro 502-2005 et de lotissement numéro 503-2005, et qu'il répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le Site du patrimoine de la municipalité d'Aylmer, au 22, rue Principale, aux fins de réaliser une opération cadastrale, construire un bâtiment principal de quatre étages à usages mixtes (résidentiel et commercial) et de procéder à l'aménagement du terrain, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Opération cadastrale demandée – Par Claude Durocher, arpenteur-géomètre – 25 juin 2015 – 22, rue Principale – Annoté par le SUDD;
- Plan d'implantation – Par Lapalme Rheault architectes – 16 octobre 2017 – 22, rue Principale – Annoté par le SUDD;
- Plan du sous-sol – Par Lapalme Rheault architectes – 16 octobre 2017 – 22, rue Principale – Annoté par le SUDD;
- Plan du rez-de-chaussée et paysagement – Par Lapalme Rheault architectes – 16 octobre 2017 – 22, rue Principale – Annoté par le SUDD;
- Plan de l'étage 4 (toit-terrasse) – Par Lapalme Rheault architectes – 16 octobre 2017 – 22, rue Principale – Annoté par le SUDD;
- Élévations – Par Lapalme Rheault architectes – 16 octobre 2017 – 22, rue Principale – Annoté par le SUDD;
- Élévations et matériaux – Par Lapalme Rheault architectes – 16 octobre 2017 – 22, rue Principale – Annoté par le SUDD;
- Perspectives – Par Lapalme Rheault architectes – 16 octobre 2017 – 22, rue Principale – Annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi des dérogations mineures demandées au Règlement de zonage numéro 502-2005;
- la délivrance, par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, d'une autorisation sur la base des derniers plans soumis, datés du mois d'octobre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M <sup>me</sup> Audrey Bureau M. Gilles Chagnon M. Mike Duggan M <sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette M. Jocelyn Blondin M. Cédric Tessier M <sup>me</sup> Renée Amyot M <sup>me</sup> Louise Boudrias M. Daniel Champagne M <sup>me</sup> Nathalie Lemieux M <sup>me</sup> Myriam Nadeau M. Gilles Carpentier M. Pierre Lanthier M. Jean-François LeBlanc M. Jean Lessard M. Marc Carrière M. Martin Lajeunesse	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2018-120

**PIIA - INSTALLER ET REMPLACER DES ENSEIGNES -  
209, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -  
GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à approuver l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment principal et le remplacement de l'affichage sur les deux faces du socle existant pour la propriété localisée au 209, chemin d'Aylmer, et située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la forme et la couleur des enseignes proposées s'intègrent au bâtiment principal et à l'environnement immédiat du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement des enseignes proposées est le même que celui des enseignes existantes approuvées par ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-313 du 19 avril 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les couleurs proposées pour les enseignes sont à la nouvelle image de la bannière du commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil pour réaliser ce projet d'affichage;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage soumis est conforme aux normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un concept d'affichage pour la propriété située au 209, chemin d'Aylmer, afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment principal et remplacer l'affichage sur les deux faces du socle existant, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Localisation des deux enseignes proposées - 209, chemin d'Aylmer;
- Concept d'affichage et dérogations mineures demandées – 209, chemin d'Aylmer – Pattison Sign Group – 11 juillet 2017 – annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures visant à augmenter la superficie totale des enseignes détachées et à permettre un mode d'éclairage par translucidité pour les enseignes proposées sur la propriété.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-121

**PIIA - PERMETTRE UNE OPÉRATION CADASTRALE ET CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES - 920, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à permettre la construction de deux bâtiments accessoires pour des fins d'entrepôt intérieur nécessitant l'abattage d'arbres, a été formulée pour la propriété située au 920, rue de Vernon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert également une opération cadastrale pour l'acquisition d'une partie du lot 3 859 903 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ces interventions sont assujetties aux objectifs et critères relatifs à la protection des boisés de protection et d'intégration contenus dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de lotissement et la construction de deux bâtiments accessoires dans un boisé de protection et d'intégration situé au 920, rue de Vernon, comme illustré dans l'analyse de projets aux documents intitulés :

- Plan de contexte proposé et vue sur le site d'intervention - Distribution Matériaux Lavoie - 920, rue de Vernon - Annoté par le SUDD (annexe 3);
- Plan d'implantation proposé - Par les services EXP inc - 28 novembre 2017 - 920, rue de Vernon - Annoté par le SUDD (annexe 4);
- Architecture du paysage – Plan de plantation - par les services EXP inc – 1<sup>er</sup> décembre 2017 - 920, rue de Vernon - Annoté par le SUDD (annexe 5);

- Plan type des bâtiments accessoires détachés proposés - Par HONCO bâtiments d'acier - 23 novembre 2016-920, rue de Vernon (annexe 6);
- Élévations des bâtiments accessoires proposés - Par HONCO bâtiments d'acier - 23 novembre 2016-920, rue de Vernon (annexe 7);
- Perspective sur les bâtiments accessoires proposés (annexe 8);
- Concept d'affichage proposé – Distribution matériaux Lavoie – 920, rue de Vernon (annexe 9),

et ce, conditionnellement à :

- l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- l'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la construction de deux bâtiments accessoires ayant une superficie d'implantation excédant la superficie d'implantation du bâtiment principal et qui prévoit l'installation d'un revêtement qui diffère de celui du bâtiment principal et une répartition de la superficie d'affichage des enseignes rattachées de manière égale sur les trois bâtiments.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-122

**PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 88 À 146, RUE KATIMAVIK ET 10 À 16, RUE SETO (PROJET MUSCAT VI) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de développement résidentiel intégré (Muscat VI) avait déjà reçu l'approbation de ce conseil le 29 août 2017, en vertu de la résolution numéro CM-2017-686;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture d'une nouvelle rue pour construire un projet de développement résidentiel intégré totalisant 112 logements répartis entre huit bâtiments multifamiliaux de trois étages en structure isolée sur les rues Katimavik et Seto (odonyme projeté);

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées visent à réduire l'occupation au sol et le nombre de logements de deux bâtiments pour faire place à plus de superficie de bassins de rétention afin de gérer les eaux de ruissellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour le projet résidentiel Muscat VI correspondant aux numéros d'immeuble 88 à 146, rue Katimavik, et 10 à 16, rue Seto (odonyme projeté), afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré totalisant 112 logements répartis entre huit bâtiments multifamiliaux de trois étages, en structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé, 88 à 146, rue Katimavik et 10 à 16, rue Seto (odonyme projeté), extrait du plan réalisé par EXP, daté du 7 avril 2017, révisé le 30 janvier 2018, annoté par le SUDD;
- Plan de plantations proposé, 88 à 146, rue Katimavik et 10 à 16, rue Seto (odonyme projeté), extrait du plan réalisé par EXP, daté du 15 juin 2017, révisé le 5 février 2018, annoté par le SUDD;
- Plan de plantation couleur proposé, 88 à 146, rue Katimavik et 10 à 16, rue Seto (odonyme projeté), extrait du plan réalisé par EXP, daté du 5 février 2018;
- Élévations avant et arrière du bâtiment multifamilial de 14 logements en structure isolée et photos des bâtiments du projet Muscat IV, approuvé (CM-2017-686), 88 à 146, rue Katimavik et 10 à 16, rue Seto (odonyme projeté), réalisé par Pierre J. Tabet, architecte, datées du 20 janvier 2017 et reçues le 3 mai 2017);
- Élévations latérales du bâtiment multifamilial de 14 logements en structure isolée et photos des bâtiments du projet Muscat IV, approuvé (CM-2017-686), 88 à 146, rue Katimavik et 10 à 16, rue Seto (odonyme projeté), réalisé par Pierre J. Tabet, architecte, datées du 20 janvier 2017 et reçues le 3 mai 2017.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-123

**PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE - 9 ET 11, RUE DE GLENBOW (PHASE 6B DU PROJET  
PLACE DU MUSÉE) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -  
MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue a été déposée pour une portion de la phase 6B du projet Place du Musée afin d'y construire deux habitations trifamiliales jumelées aux 9 et 11, rue du Glenbow, selon un nouveau modèle architectural d'habitation trifamiliale jumelée;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable à la condition que le requérant opte pour une couleur de revêtement des façades extérieures dans les tons de couleur terre plus foncée, comme présenté dans l'option numéro 1 plutôt que les couleurs plus pâles suggérées dans l'option numéro 2;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a été informé de la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme et qu'il accepte de réaliser le projet de construction selon l'option numéro 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification à un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour une portion de la phase 6B du projet résidentiel Place du Musée, afin de permettre la construction de deux habitations trifamiliales jumelées aux 9 et 11, rue du Glenbow, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Concept plan d'ensemble, 9 et 11, rue du Glenbow, extrait du plan réalisé par EXP, daté du 2 août 2017, révisé et reçu le 26 janvier 2018;
- Plan de plantations, 9 et 11, rue du Glenbow, extrait du plan réalisé par EXP, daté du 2 août 2017, révisé et reçu le 26 janvier 2018;
- Élévations avant et arrière des habitations trifamiliales en structure jumelée, 9 et 11, rue du Glenbow, réalisées par Lapalme, Rheault et associés, architectes, datées du 5 juillet 2017, reçues le 20 décembre 2017 et annotées par le SUDD;
- Élévations latérales des habitations trifamiliales en structure jumelée, 9 et 11, rue du Glenbow, réalisées par Lapalme, Rheault et associés, architectes, datées du 5 juillet 2017, reçues le 20 décembre 2017 et annotées par le SUDD;
- Option 1, Perspectives couleur des habitations trifamiliales en structure jumelée, 9 et 11, rue du Glenbow, réalisées par Lapalme, Rheault et associés, architectes, datées du 5 juillet 2017, reçues le 20 décembre 2017 et annotées par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-124

**PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE - 58, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver l'installation d'une enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 58, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée s'harmonise à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'éclairage de la nouvelle enseigne proposée sur la façade donnant sur la rue Eddy contribue à la mise en valeur et à l'animation du domaine public;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée est conforme aux dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de restructuration du centre-ville et à l'unité de paysage du Centre administratif et d'affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet d'affichage afin d'autoriser l'installation d'une enseigne rattachée au 58, rue Eddy, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Enseigne proposée - Enseignes Multi Graphique – 2 novembre 2017 - 58, rue Eddy;
- Emplacement l'enseigne proposée - Enseignes Multi Graphique – 2 novembre 2017 - 58, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-125

**PIIA - MODIFIER UN CONCEPT D'AFFICHAGE - 72, RUE LAVAL - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à modifier le concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 72, rue Laval;

**CONSIDÉRANT QU'**un concept d'affichage constitué de trois enseignes a été approuvé en 2016 pour ce bâtiment par le conseil municipal (CM-2016-399);

**CONSIDÉRANT QUE** la modification porte sur le déplacement de l'une des deux enseignes prévue sur la façade arrière donnant sur la rue Kent vers la façade latérale donnant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées s'harmonisent à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau concept d'affichage proposé est conforme aux dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de restructuration du centre-ville et à l'unité de paysage des abords du parc Fontaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de modification d'un concept d'affichage afin de déplacer une des deux enseignes prévue sur la façade arrière donnant sur la rue Kent vers la façade latérale donnant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Emplacement de l'enseigne proposée sur la façade donnant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville - Ray Neon Signs – 31 juillet 2017 - 72, rue Laval;
- Enseigne proposée sur la façade donnant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville – Ray Neon Signs – 31 juillet 2017 - 72, rue Laval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-126

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE - 158, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 158, rue Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes d'entrée du bâtiment seront remplacées par d'autres du même style que celles existantes, et que les fenêtres à battant non traditionnelles du bâtiment seront remplacées par des fenêtres à guillotine plus compatibles avec l'âge, le style et le caractère architectural du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'escalier avant du bâtiment sera remplacé par un escalier en bois similaire à celui d'origine;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés permettront de préserver et de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales et historiques du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'implique aucun agrandissement, aucun changement de couleur ni aucune transformation des ouvertures dans les murs;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluations applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier du musée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de rénovation afin d'autoriser la réfection des portes, des fenêtres et de l'escalier avant du bâtiment situé au 158, rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-127

**PIIA - REMPLACER DES PORTES EXTÉRIEURES - 60, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver le remplacement de sept portes extérieures a été formulée pour la propriété située au 60, rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes existantes du bâtiment, non agencées, seront toutes remplacées par des portes en acier de couleur blanche comportant une ouverture à guillotine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'implique aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage des quartiers des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de rénovation afin d'autoriser le remplacement des sept portes extérieures du bâtiment situé au 60, rue Papineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-128

**PIIA - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 92, RUE KENT -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à agrandir le bâtiment existant de la propriété située au 92, rue Kent, en ajoutant deux étages;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement proposé vise à retirer le toit à deux versants et le comble sous toit du bâtiment existant pour construire deux étages au-dessus du rez-de-chaussée qui sera coiffé d'un toit plat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement proposé permettra de mettre en valeur le bâtiment existant et de rehausser la qualité du paysage urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra de restructurer et de revitaliser le bâtiment résidentiel en consolidant le front bâti autour du parc Fontaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte plusieurs objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'agrandissement pour la propriété située au 92, rue Kent, afin d'agrandir le bâtiment résidentiel existant, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement extérieur – A4 Architecture - 29 janvier 2018 – 92, rue Kent;
- Élévations et matériaux de revêtement proposés – A4 Architecture - 29 janvier 2018 – 92, rue Kent;
- Vue en perspective du projet – A4 Architecture - 29 janvier 2018 – 92, rue Kent.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-129

**PATRIMOINE - CONSTRUIRE UN MUR ÉCRAN ARCHITECTURAL -  
2, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un mur-écran architectural a été formulée par le Service des infrastructures pour le Théâtre de l'Île, propriété municipale située au 2, rue Wellington;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intervention s'inscrit en continuité avec les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du bâtiment réalisés en 2016 et vise à régler une situation problématique résultant de l'installation d'imposantes unités mécaniques sur le site;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre de l'Île est situé dans le Site patrimonial Hanson-Taylor-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le Site du patrimoine Front-Taylor-Wright numéro 2194, les travaux dans le Site patrimonial Hanson-Taylor-Wright afin de construire un mur-écran architectural au Théâtre de l'Île, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, Mercier Pfalzgraf Architectes – 3 janvier 2018;
- Plan et élévation déployés, Mercier Pfalzgraf Architectes – 3 janvier 2018;
- Perspectives, Mercier Pfalzgraf Architectes – 3 janvier 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-130

**PATRIMOINE - RÉGULARISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU  
BÂTIMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN - 491 ET  
495, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU  
- MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser des travaux de rénovation extérieurs des bâtiments et d'aménagement de terrain a été formulée pour les propriétés situées aux 491 et 495, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil, en vertu du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété étudiée est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés répondent aux objectifs du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96 concernant la mise en valeur, le maintien de la qualité visuelle du paysage et la préservation des bâtiments visés;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures doivent être considérées pour régulariser des aménagements d'allées d'accès et de cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés ne compromettent pas l'intégrité du Site du patrimoine Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, en vertu du règlement numéro 914-96, des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier aux 491 et 495, rue Jacques-Cartier, afin de régulariser des travaux de rénovation extérieure des bâtiments et d'aménagement de terrain, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Extrait du plan d'implantation, réalisé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, Alary, St-Pierre & Durocher, le 12 juillet 2016, 491 et 495, rue Jacques-Cartier, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Photos des propriétés avant et après les travaux, 491 et 495, rue Jacques-Cartier, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau.

Il est entendu que l'approbation des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier est sujette à l'approbation préalable des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-131

**PATRIMOINE - REHAUSSER, IMMUNISER ET RÉNOVER TROIS HABITATIONS UNIFAMILIALES - 1019, 1023 ET 1035, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à effectuer des travaux nécessaires afin de réparer les dommages causés par les inondations de 2017 et que les travaux permettront d'immuniser les nouvelles fondations;

**CONSIDÉRANT QUE** les habitations sont situées dans la zone de grand-courant (0-20 ans) et que la construction des nouvelles fondations rehaussera le niveau du plancher du rez-de-chaussée des habitations au-dessus de la cote 100 ans et qu'aucune ouverture ne sera située sous cette cote centenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux objectifs et aux critères applicables du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96 et que les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, en vertu du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste numéro 914-96, des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier afin de construire de nouvelles fondations, de nouvelles galeries avec toiture, des garde-corps, de nouveaux escaliers extérieurs et le remplacement d'un revêtement extérieur, comme illustrés dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de terrassement, préparé par Sagenex, Services d'experts, le 12 janvier 2018, 1019, rue Jacques-Cartier, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations et matériaux, soumis par le requérant, le 20 février 2018, 1019, rue Jacques-Cartier, annotés par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Plan de terrassement, préparé par Sagenex, Services d'experts, le 8 août 2017, 1023, rue Jacques-Cartier, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;

- Élévations, préparées par Sagenex, Services d'experts, le 8 août 2017, 1023, rue Jacques-Cartier, annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Plan de terrassement, préparé par Sagenex, Services d'experts, le 8 août 2017, 1035, rue Jacques-Cartier, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations, préparées par Sagenex, Services d'experts, le 8 août 2017, 1035, rue Jacques-Cartier, annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations de la partie « Agrandissement arrière existant », préparées par Sagenex, Services d'experts, le 8 août 2017, 1035, rue Jacques-Cartier, annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-132

**PATRIMOINE - IMMUNISER, AGRANDIR ET RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 1015, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à effectuer des travaux nécessaires afin de réparer les dommages causés par les inondations de 2017 et que les travaux permettront d'immuniser les nouvelles fondations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation est située dans la zone de grand-courant (0-20 ans), que la construction des nouvelles fondations rehaussera le niveau du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation au-dessus de la cote 100 ans et qu'aucune ouverture ne sera située sous cette cote centenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'agrandissement, de remplacement des revêtements extérieurs et des ouvertures, ainsi que la construction de galeries et escaliers, respectent les caractéristiques architecturales des bâtiments existants du Site du patrimoine Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux objectifs et aux critères applicables du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96 et que les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, en vertu du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste numéro 914-96, des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier afin de construire de nouvelles fondations, construire un deuxième étage, construire une nouvelle toiture en mansarde, modifier le type d'ouvertures, remplacer les revêtements extérieurs (toiture et mural), construire de nouvelles galeries, des garde-corps et de nouveaux escaliers extérieurs, comme illustrés dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Extrait du certificat de localisation, préparé par Alary St-Pierre Durocher, Arpenteur Géomètre, le 29 mars 2016, 1015, rue Jacques-Cartier, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations et matériaux, soumis par le requérant, le 30 décembre 2017, 1015, rue Jacques-Cartier, annotés par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-133

**PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 568 À 651, RUE LAFRANCE (PHASE F DU PROJET LES GRANDS-RAVINS) - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue (résolution numéro CM-2004-256 du 9 mars 2004) a déjà été approuvé pour la réalisation de la phase F du projet de développement Les Grands-Ravins en 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver une modification de la phase F de ce projet de développement a été formulée afin de permettre de nouveaux modèles d'habitations;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de la phase F n'a pas d'impact sur le nombre de logements ni sur la densité prévus lors de l'approbation originale de cette phase;

**CONSIDÉRANT QUE** la forme et les dimensions des terrains existants demeurent inchangés et permettent l'implantation des habitations proposées;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau guide d'aménagement établissant les conditions de mise en œuvre du projet sera signé avec le promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, ainsi que le cadre normatif pour une intervention en zone exposée aux glissements de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, de nouveaux modèles d'habitation pour la phase F du projet Les Grands-Ravins afin de permettre la construction de 23 habitations unifamiliales isolées, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plans d'implantation d'ensemble, projet résidentiel « Les Grands-Ravins » - Phase F, préparé par Emmanuel Lefebvre, Lefebvre architecture et construction, le 8 septembre 2017;
- Modèle type proposé pour les habitations unifamiliales isolées - Le Cité, projet résidentiel « Les Grands-Ravins » - Phase F, préparé par Emmanuel Lefebvre, Lefebvre architecture et construction, le 10 janvier 2017;
- Modèle type proposé pour les habitations unifamiliales isolées - L'olympie avec garage simple ou garage double, projet résidentiel « Les Grands-Ravins » - Phase F, préparé par Emmanuel Lefebvre, Lefebvre architecture et construction, le 10 janvier 2017;
- Modèle type proposé pour les habitations unifamiliales isolées - Le pure, projet résidentiel « Les Grands-Ravins » - Phase F, préparé par Emmanuel Lefebvre, Lefebvre architecture et construction, le 10 janvier 2017;
- Modèles types proposé pour les habitations unifamiliales isolées- Le contemporain 1270, projet résidentiel « Les Grands-Ravins » - Phase F, préparé par Emmanuel Lefebvre, Lefebvre architecture et construction, le 10 janvier 2017;
- Modèles types proposé pour les habitations unifamiliales isolées - L'exception, projet résidentiel « Les Grands-Ravins » - Phase F, préparé par Emmanuel Lefebvre, Lefebvre architecture et construction, le 10 janvier 2017.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-134

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE SERVICES COMMUNAUTAIRES - 113, RUE NAPOLÉON-GROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un nouveau centre d'entraide et de ressources communautaires a été formulée pour la propriété située au 113, rue Napoléon-Groulx;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'implantation étudié est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées, soit réduire la distance minimale d'une galerie faisant corps avec le bâtiment principal, réduire la largeur minimale des bandes gazonnées ou autrement paysagées et réduire la distance minimale de la rampe pour personnes à mobilité réduite par rapport à une ligne latérale de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d'insertion villageoise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'un nouveau centre d'entraide et de ressources communautaires, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Lapalme Rheault architectes + associés, le 4 juillet 2017;
- Élévations et matériaux, préparées par Lapalme Rheault architectes + associés, le 4 juillet 2017.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'approbation des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-135

**PIIA - AMÉNAGER LA STATION LORRAIN ET UN STATIONNEMENT INCITATIF DU CORRIDOR RAPIBUS - 115, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'aménagement de la station Lorrain et d'un stationnement incitatif du corridor du Rapibus a été déposée pour la propriété située au 115, boulevard Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de Sainte-Rose-de-Lima, un projet de redéveloppement dans le secteur du boulevard Saint-René Est et un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration, afin de permettre l'aménagement de la station Lorrain et d'un stationnement incitatif du corridor du Rapibus au 115, boulevard Lorrain, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation de la station Lorrain et du stationnement incitatif, préparé par WSP le 14 février 2018 et annoté par le SUDD;
- Plan de plantation proposé pour la station Lorrain, préparé par WSP, le 14 février 2018;
- Plan de plantation proposé pour le stationnement incitatif, préparé par WSP, le 14 février 2018;
- Détails de l'architecture proposée pour les bâtiments de la station Lorrain du corridor du Rapibus, préparés par Girard Côté Bérubé Dion architectes, le 8 septembre 2009.

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-136

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 286, RUE RIVIERA - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 286, rue Riviera;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de construction numéro 504-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 286, rue Riviera, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, 17 janvier 2018, annoté par Service et projets immobiliers de Gatineau, 286, rue Riviera;
- Élévations et matériaux, 31 octobre 2017, annotés par Service et projets immobiliers de Gatineau, 286, rue Riviera.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-137

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2015-575 - PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES RÉALISÉ EN PARTENARIAT AVEC HABITATIONS NOUVEAU DÉPART ET HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - 228, RUE OAK - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**en août 2015, ce conseil accordait une aide financière, pour un montant maximal de 15 % du coût du projet (137 700 \$), au projet Oak à même le fonds du logement social, conditionnellement à une validation concernant l'utilisation des termes assurant la pérennité et le maintien de loyers abordables, ainsi qu'à l'accord de la Société d'habitation du Québec pour la création d'un programme d'aide spécifique, pour une somme équivalente aux montants accordés par les paliers des gouvernements supérieurs (CM-2015-575);

**CONSIDÉRANT QU'**une décision émanant de la Société d'habitation du Québec n'autorise pas la Ville de Gatineau à créer un programme distinct du Programme AccèsLogis, permettant d'utiliser le Fonds du logement social pour remettre la contribution municipale au projet de la rue Oak;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte de la Ville de Gatineau, ainsi que la Loi sur les compétences municipales, stipulent que la Ville de Gatineau a les compétences dans certains domaines, dont celui du logement social, et qu'elle a le pouvoir de contribuer à ce projet à même ses budgets;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget du plan d'action de la Politique d'habitation a un montant résiduel pouvant couvrir le montant de la contribution municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut choisir de contribuer financièrement, avec un montant maximal de 15 % du coût du projet (137 700 \$), à même le budget du plan d'action de la Politique d'habitation pour assurer la viabilisation financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande ce qui suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une aide financière de 137 700 \$ à même le budget résiduel prévu par la mise en œuvre du plan d'action de la Politique d'habitation au projet de logements abordables du 228, rue Oak, et abroge la résolution numéro CM-2015-575 du 25 août 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-61900-972-16204	137 700 \$	Politique d'habitation - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
03-13200	137 700 \$		Surplus affecté - Subventions
02-61900-972		137 700 \$	Politique d'habitation - Subventions

Adoptée

CM-2018-138

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 21, RUE SCHINGH -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire une habitation unifamiliale isolée sur un terrain vacant situé au 21, rue Schingh;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet étudié est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans un secteur de redéveloppement, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de projet d'implantation, préparé par Nadeau, Fournier Arpenteur-Géomètre, le 19 décembre 2017;
- Élévation avant et matériaux, préparés par Bonneville, le 17 juillet 2017, annotés et modifiés par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations, préparées par Bonneville, le 17 juillet 2017, annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-139

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2016-912 - PIIA - RÉNOVER LES FAÇADES D'UN BÂTIMENT ET INSTALLER DEUX ENSEIGNES - 606, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande pour réparer et moderniser les façades de son bâtiment après une infiltration d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent à l'architecture d'origine du bâtiment en termes de typologie, d'apparence et de couleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le style contemporain, les proportions et les dimensions des enseignes s'harmonisent à l'architecture du bâtiment et aux façades sur lesquelles elles seront apposées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation des façades et le concept d'affichage respectent les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et les exigences du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2016-912 du 15 novembre 2016 sera abrogée pour être remplacée par la présente demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux effectués dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham au 606, avenue de Buckingham, afin de rénover les façades avant et latérale donnant sur une rue et installer deux enseignes rattachées, comme illustré dans l'analyse de projet au plans intitulés :

- Façades avant et latérale sur rue proposées – Par Julie Desrochers, designer – 24 octobre 2017 – 606, avenue de Buckingham;
- Nouveau concept d'affichage – Par Julie Desrochers, designer – 24 octobre 2017 – 606, avenue de Buckingham,

et ce, en abrogeant la résolution numéro CM-2016-912 du 15 novembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mars 2023.

Adoptée

CM-2018-140

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES UN TOIT SOURD MA TÊTE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES COMPORTANT 18 LOGEMENTS ET DES LOCAUX ADMINISTRATIFS AU 15, RUE DU SOMMET - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-51 du 26 janvier 2016, confirmait sa participation financière;

**CONSIDÉRANT QUE** pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis, l'organisme Association de l'Ouïe de l'Outaouais a soumis sa demande d'aide financière et une confirmation de la contribution municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution est requise par la voie du programme Rénovation Québec pour obtenir la viabilisation requise par le programme AccèsLogis pour développer le projet;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande ce qui suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-122 du 13 mars 2018, ce conseil :

- autorise le trésorier à remettre un premier montant de 182 407 \$ à l'organisme Association de l'Ouïe de l'Outaouais dès la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec;
- autorise le trésorier à remettre à la fin des travaux un paiement qui ne pourra être supérieur au solde du montant réservé de 364 815 \$ (15 %);
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, un maximum de 10 % du coût des 18 suppléments au loyer prévus dans ce projet;
- autorise une aide supplémentaire de 90 000 \$ prévu dans le programme Rénovation Québec, qui représente, en incluant la contribution de 364 815 \$ (15 %), une contribution totale de 454 815 \$.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-63985-972-16205	90 000 \$	Règlement PRQ 2017-2018 - Subventions
02-63221-972-16206	364 815 \$	Règlement numéro 740-2013 - AccèsLogis 2013-2014 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

Adoptée

CM-2018-141

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - CONSTRUCTION DE CINQ BÂTIMENTS DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT 30 LOGEMENTS AU 34, RUE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-789 du 2 juillet 2008, confirmait sa participation financière;

**CONSIDÉRANT QUE** pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis, l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis une demande de contribution municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la réservation de 110 000 \$ du programme Rénovation Québec est une première démarche qui est requise pour définir un argumentaire à venir auprès de la Société d'habitation du Québec et que possiblement d'autres autorisations tels que des allègements aux conditions de constructions seront requises;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution financière est requise par la voie du programme Rénovation Québec afin d'obtenir la viabilisation requise par le programme AccèsLogis pour développer le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande ce qui suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-123 du 13 mars 2018, ce conseil :

- réserve un budget du programme Rénovation Québec à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, pour le projet AccèsLogis qui est planifié sur le site du 34, rue Deschênes;
- remet une aide supplémentaire de 110 000 \$ prévu dans le programme Rénovation Québec à la fin des travaux.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63985-972-16207	110 000 \$	Règlement Programme Rénovation Québec 2017-2018 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

Adoptée

CM-2018-142

**DEMANDE DE TRANSFERT DE L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ET LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accordait une contribution financière de 200 000 \$ pour la réalisation d'une étude d'opportunité concernant l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest et le prolongement du boulevard La Vérendrye Est, dans une lettre adressée au maire et datée du 23 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat d'étude d'opportunité du projet d'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest et du prolongement du boulevard La Vérendrye Est, octroyé à la firme CIMA+ S.E.N.C., a débuté le 5 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier livrable du mandat, soit la note technique énonçant les enjeux de la zone d'intervention du boulevard La Vérendrye Est et Ouest a été transmise à la Ville de Gatineau le 22 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports stipule que l'étude d'opportunité doit être réalisée en partie le 31 mars 2018, date limite pour soumettre une résolution municipale attestant de la réalisation d'une partie de l'étude d'opportunité, afin que la Ville de Gatineau puisse recevoir le premier versement de l'aide financière pour un montant maximum de 150 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-124 du 13 mars 2018, ce conseil approuve la transmission au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports des documents requis attestant la réalisation d'une partie de l'étude d'opportunité en vue du transfert de 113 968,97 \$ pour la réalisation de l'étude d'opportunité concernant l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest et le prolongement du boulevard La Vérendrye Est dans le cadre de l'entente Canada-Québec portant sur l'amélioration du réseau routier sur le territoire québécois de la Commission de la capitale nationale.

Adoptée

CM-2018-143

**DEMANDE DE MODIFICATIONS DU PROTOCOLE D'ENTENTE SIGNÉ PAR LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE EN 2012 - PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ - TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-382 du 20 avril 2010, a présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, , une liste de projets municipaux dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme d'aide permet à la Ville de récupérer un montant de 25 000 000 \$ en subvention sur des investissements totaux de 37 500 000 \$, pour des travaux de réfection des services municipaux d'aqueduc et d'égouts, soit une aide financière de 66,67 %;

**CONSIDÉRANT QUE** deux protocoles d'entente ont été dûment signés, en mai 2010, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-248 du 20 mars 2012, a soumis au ministère, la liste des modifications à apporter à un des protocoles d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente révisé a dûment été signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Gatineau en septembre 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour les projets inscrits dans ce protocole d'entente ont tous été complétés à moindres coûts;

**CONSIDÉRANT QU'**après discussion avec le ministère, il est demandé de soumettre par voie de résolution de nouveaux projets de réfection afin d'obtenir l'ensemble de la subvention accordée à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorisation des travaux de réfection des services municipaux d'aqueduc et d'égouts doit répondre aux critères du plan d'intervention soumis et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville demande également de prolonger la date de fin des travaux jusqu'au 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une liste de projets proposés au programme d'aide est jointe à la présente résolution (annexe A), et ce, pour un budget global de 7 700 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-127 du 13 mars 2018, ce conseil :

- soumet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la liste des projets énumérés à l'annexe A, laquelle annexe A fait partie intégrante de la présente résolution, pour un budget global de 7 700 000 \$;
- demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'apporter les modifications nécessaires au protocole d'entente actuel pour y insérer les projets municipaux de réfection d'aqueduc et d'égouts;
- demande également au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de reporter la date de fin des travaux au 31 décembre 2021;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à faire parvenir au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la liste des modifications à apporter au protocole d'entente selon la liste des projets énumérés à l'annexe A et en faire le suivi;
- engage la Ville de Gatineau à payer sa juste part des coûts admissibles pour la réalisation des travaux;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente modifié à la réalisation de ces projets.

Adoptée

CM-2018-144

**DEMANDE DE VERSEMENT D'UN MONTANT TOTAL DE 60 600 \$ AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS EN LIEN AVEC LA PHASE 1 DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK À QUATRE VOIES ENTRE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a ordonné qu'un certificat d'autorisation soit émis à la Ville de Gatineau relativement à la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a fait l'objet d'un décret gouvernemental, paru dans la gazette officielle du Québec, le 6 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est le maître-d'œuvre de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du projet est assumé entièrement par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, selon l'ensemble des coûts réels en lien à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a déjà accordé à la Ville de Gatineau un montant total maximal de 324 289 \$ pour la préparation des plans et devis pour la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies et admissible à une demande de remboursement avant la fin de l'exercice financier 2016-2017 du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé à la Ville de Gatineau un montant additionnel maximal de 101 000 \$ pour la réalisation des études préparatoires complémentaires à la préparation des plans et devis pour la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déjà transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une demande de versement d'un montant total admissible de 364 689 \$, représentant la somme de l'aide financière accordée par le ministère pour l'exercice financier 2016-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est admissible à une demande de remboursement maximale de 40 400 \$ avant la fin de l'exercice financier 2017-2018 du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est admissible à une demande de remboursement maximale de 20 200 \$ avant la fin de l'exercice financier 2018-2019 du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a versé jusqu'à maintenant des d'honoraires professionnels totalisant une somme de 443 859,49 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, pour réaliser les plans et devis de la phase 1 du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a engagé jusqu'à maintenant des dépenses d'honoraires professionnels totalisant un somme de 469 298,89 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, pour réaliser les plans et devis de la phase 1 du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses réelles encourues sont supérieures à l'aide financière accordée, le montant excédentaire sera considéré dans l'aide financière à venir pour la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière additionnelle demandée par la Ville de Gatineau concerne uniquement les frais d'honoraires professionnels réellement engagés par la Ville dans le cadre du projet et nécessaires à la préparation des plans, devis et études complémentaires permettant de répondre aux obligations liées au décret :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-128 du 13 mars 2018, ce conseil :

- atteste que les dépenses encourues par la Ville de Gatineau pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis de la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives, représentent à ce jour un coût réel de 443 859,49 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, et qu'elles sont conformes à la description des dépenses admissibles détaillées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- autorise le Service des infrastructures à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une demande de remboursement avec pièces justificatives d'un montant total de 40 400 \$ pour le versement de la contribution financière admissible pour l'année budgétaire 2017-2018 du gouvernement du Québec;
- autorise le Service des infrastructures à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une demande de remboursement avec pièces justificatives d'un montant total de 20 200 \$ pour le versement de la contribution financière admissible pour l'année budgétaire 2018-2019 du gouvernement du Québec;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer toutes ententes à intervenir concernant cette demande.

Adoptée

CM-2018-145

**CHANGEMENT AU SERVICE MUNICIPAL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ANNÉE 2018, PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-330 du 30 août 2016, a adopté son plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 qui est entré en vigueur le 12 janvier 2017 après avoir été déclaré conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 est de réduire de 45 % la quantité d'ordures ménagères envoyée à l'élimination d'ici 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais de la Division de la gestion des matières résiduelles au Service de l'environnement, offre le service de collectes des matières résiduelles, encadré par le Règlement numéro 669-2010, à toutes les unités desservies;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications suivantes ont été intégrées au contrat de collectes des matières résiduelles octroyé (CE-2016-722) à Derichebourg Canada Environnement inc. pour une entrée en vigueur le 15 juillet 2018, soit :

- Interdire les encombrants réutilisables ou réemploi et les résidus de construction dans la collecte des ordures ménagères;
- Réduire de moitié la fréquence de collecte des conteneurs d'ordures ménagères dans les multilogements;
- Mettre sur pied deux collectes spéciales, quatre fois par année :
  - Collecte des encombrants « déchets » dans les ordures ménagères;
  - Collecte des résidus de construction, rénovation, démolition.

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les campagnes de communication et de sensibilisation, la Ville de Gatineau n'a pas observé de baisse de la production d'ordures ménagères résidentielles depuis 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du service de collecte des matières compostables a contribué à diminuer de près de 20 % les déchets ramassés par rapport à 2009 mais que plus de 17 000 tonnes annuellement de matières compostables se retrouvent toujours dans les ordures ménagères;

**CONSIDÉRANT QUE** les gatinois produisent en moyenne, depuis près de 10 ans, environ 250 litres d'ordures ménagères, incluant les encombrants, par unité desservie, par collecte;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de participation des citoyens aux programmes de collectes et la réduction de la production de déchets stagnent depuis huit années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de révision du Plan de gestion des matières résiduelles a recommandé de réduire le volume maximal permis d'ordures ménagères par unité résidentielle et de mettre en place d'un système d'incitatif tarifaire au cours du déploiement du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'action 23 du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 prévoit une réduction du volume d'ordures ménagères permis à 120 litres par logement, par collecte et l'implantation d'incitatifs tarifaires à être mis en place dans le secteur résidentiel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- entérine les modifications proposées au service municipal de gestion des matières résiduelles, en vue de la mi-juillet 2018, soit :
  - Limiter le volume du contenant d'ordures ménagères permis par unité à 120 litres par collecte en bordure de rue;
  - Implanter un système d'incitatifs tarifaires pour le surplus d'ordures ménagères;

- mandate le Service de l'environnement de modifier le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles afin d'y intégrer les éléments adoptés par ce conseil pour entrer en vigueur au 15 juillet 2018, soit :
  - Limiter le volume du contenant d'ordures ménagères permis par unité à 120 litres par collecte en bordure de rue;
  - Implanter un système d'incitatifs tarifaires pour le surplus d'ordures ménagères;
  - Réduire de moitié la fréquence de collecte des conteneurs d'ordures ménagères dans les multilogements;
  - Interdire les matières compostables aux ordures ménagères;
  - Interdire les encombrants et les résidus de construction dans la collecte des ordures ménagères;
  - Mettre sur pied deux collectes spéciales, quatre fois par année;
  - Collecte des encombrants « déchets » dans les ordures ménagères;
  - Collecte des résidus de construction, rénovation, démolition.
- mandate le Service de l'environnement de présenter à la commission du développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement, un plan de déploiement de l'Action 23 du PGMR 2016-2020 comprenant un projet-pilote (période d'implantation) définissant le système d'incitatif tarifaire, et ce, pour une recommandation au conseil pour les surplus d'ordures ménagères.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M <sup>me</sup> Audrey Bureau M. Gilles Chagnon M. Mike Duggan M <sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette M. Jocelyn Blondin M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron M. Cédric Tessier M <sup>me</sup> Renée Amyot M. Daniel Champagne M <sup>me</sup> Nathalie Lemieux M <sup>me</sup> Myriam Nadeau M. Gilles Carpentier M. Pierre Lanthier M. Jean-François LeBlanc M. Jean Lessard M. Marc Carrière M. Martin Lajeunesse	M <sup>me</sup> Louise Boudrias	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2018-146

**PARTENARIAT POUR ANIMATION EN CLASSE SUR LA FORÊT ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DEUXIÈME PROTOCOLE D'ENTENTE  
ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ENVIRO ÉDU-ACTION DANS LE CADRE  
DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées, dont l'accompagnement des initiatives de soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes allouées à la Ville de Gatineau par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la mise en œuvre du Programme d'aménagement durable des forêts doivent être engagées avant le 31 mars 2018 et dépensées avant le 30 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Enviro Éduc-Action a réalisé avec succès 90 animations ayant rejoint plus de 2 000 élèves en 2017 et qu'une offre de service a été soumise à la Ville de Gatineau pour la réalisation de 50 autres animations;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres organisations pourraient signifier leur intérêt à organiser des activités en lien avec le Programme d'aménagement durable des forêts d'ici le 31 mars 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-129 du 13 mars 2018, ce conseil :

- approuve le versement d'un montant de 7 512 \$ à l'organisme Enviro Éduc-Action pour la réalisation d'animations en classe;
- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente définissant le partenariat entre la Ville de Gatineau et Enviro Éduc-Action relatif aux animations en classe sur la forêt;
- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer tout autre protocole d'entente permettant le financement d'un projet se qualifiant au Programme d'aménagement durable des forêts d'ici le 31 mars 2018 pour un montant maximum de 25 000 \$ chacun.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-419-16203	7 512 \$	Plantation d'arbres – Autres services professionnels et administratifs

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71431-419		7 512 \$	Plantation d'arbres – Autres services professionnels et administratifs
01-82149	7 512 \$		Autres - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

Adoptée

CM-2018-147

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS POUR LE PROJET D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN OUTAOUAIS ET DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE DU CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-819 du 3 octobre 2017, a déposé une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de l'Outaouais pour un projet d'Optimisation de la gestion des matières résiduelles en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet, qui consiste en la réalisation d'une étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais, est lié à une priorité régionale pour toutes les MRC de la région et que celles-ci souhaitent rejoindre la Ville de Gatineau dans la réalisation de cette étude cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats d'une telle étude bénéficieront à tout l'Outaouais et nous permettront d'optimiser la gestion des matières résiduelles sur notre territoire et d'identifier une solution au traitement des résidus ultimes qui ne sera pas de l'élimination;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds d'appui au rayonnement des régions a octroyé un financement de 80 % des coûts admissibles du projet, soit un montant maximal de 161 416 \$ à la Ville de Gatineau en réponse à la demande d'aide financière soumise en octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de convention d'aide financière, prévoyant les obligations des parties relativement au versement de l'aide financière par le ministre à la Ville de Gatineau pour la réalisation du projet, a été soumis au Service de l'environnement pour signature;

**CONSIDÉRANT QU'**un regroupement régional pourrait être créé pour réaliser ce projet, advenant que toutes les MRC de l'Outaouais signifient à la Ville de Gatineau leur intérêt à collaborer et la contribution financière à verser selon les modalités à définir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-130 du 13 mars 2018, ce conseil :

- mandate le Service de l'environnement d'entamer les démarches pour créer un regroupement régional de l'Outaouais en vue de la réalisation du projet d'Optimisation de la gestion des matières résiduelles en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents de la convention d'aide financière de ce projet d'étude et autoriser les représentants du Service de l'environnement à compléter et à signer les formulaires requis;
- paie sa part des coûts admissibles au projet;
- autorise le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui aux rayonnements des régions au poste budgétaire 02-45545.

Adoptée

CM-2018-148

**VENTE - LOTS 1 620 636 ET 1 620 637 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ANCIENNE  
RUELLE QUADRILATÈRE SACRÉ-COEUR – ADÉLARD-  
BEAUCHAMP/SAINT-RÉDEMPTEUR - SAINT-HYACINTHE - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 620 636 et 1 620 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels constituent une partie d'une plus grande ruelle qui s'étendait du nord jusqu'au sud du quadrilatère Sacré-Cœur – Adélarde-Beauchamp/Saint-Rédempteur - Saint-Hyacinthe;

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires concernés afin de leur proposer d'acquérir les parties restantes de cette ruelle, soient les lots 1 620 636 et 1 620 637 du cadastre du Québec, lesquelles ont mené au dépôt de promesses d'achat par les propriétaires des 111 et 117, rue Saint-Hyacinthe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-108 du 28 février 2018, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et vend, sans garantie légale, le lot 1 620 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :

À madame Chanelle Legault ou ses ayants droit, d'une superficie de 69,6 m<sup>2</sup>, au prix de 3 688,80 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 31 octobre 2017;

- accepte la promesse d'achat et vend, sans garantie légale, le lot 1 620 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :

À monsieur Julien Tremblay ou ses ayants droit, d'une superficie de 11,6 m<sup>2</sup>, au prix de 614,80 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 7 novembre 2017;

- autorise le Service du greffe à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme des ententes en s'assurant du respect des termes et clauses des actes à intervenir;
- retire le caractère public des lots 1 620 636 et 1 620 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présente.

Adoptée

CM-2018-149

**VENTE DE TERRAIN - MONSIEUR HAO-KHUN SEAV - RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 739 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant une partie de l'emprise de la rue Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Hao-Khun Seav, propriétaire du lot 1 621 496 (situé au 222, rue Champlain, lot voisin du 1 739 575) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, a déposé une promesse d'achat, le 11 décembre 2017, et propose d'acquérir une partie du lot 1 739 575 (environ 30,2 m<sup>2</sup>) afin d'élargir son entrée de cour, pour faciliter le stationnement de voitures sous l'abri d'auto du 222, rue Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-109 du 28 février 2018, ce conseil :

- vend à monsieur Hao-Khun Seav, propriétaire du 222, rue Champlain, une partie du lot 1 739 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 30,2 m<sup>2</sup>, au prix de 12 000 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 11 décembre 2017;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu dans la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présente.

Adoptée

CM-2018-150

**VENTE - LOT 1 288 460 (FUTURS LOTS 6 181 543, 6 181 544 ET 6 181 546) DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUELLE BIENVILLE-SCOTT/LAVIGNE - LAC-DES-FÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 288 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel constitue une partie d'une plus grande ruelle qui s'étendait de l'est à l'ouest du quadrilatère Bienville–Scott/Lavigne - Lac-des-Fées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot fait l'objet d'une opération cadastrale afin de créer les nouveaux lots 6 181 543, 6 181 544 et 6 181 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires concernés afin de leur proposer d'acquérir les parties restantes de cette ancienne ruelle, lesquelles ont mené au dépôt de promesses d'achat par les propriétaires des 25 et 29, rue Bienville et du 30, rue Lavigne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-110 du 28 février 2018, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et la vente, sans garantie légale, d'une partie du lot 1 288 460 (6 181 543) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :

À messieurs Raven Richard et Allan Wood ou leurs ayants droit, d'une superficie de 20,90 m<sup>2</sup>, au prix de 1 107,70 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 16 novembre 2017;

- accepte la promesse d'achat et la vente, sans garantie légale, d'une partie du lot 1 288 460 (6 181 544) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :

À monsieur Hugo Pellerin ou ses ayants droit, d'une superficie de 13,50 m<sup>2</sup>, au prix de 715,50 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 21 novembre 2017;

- accepte la promesse d'achat et la vente, sans garantie légale, d'une partie du lot 1 288 460 (6 181 546) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :

À monsieur Jonathan Labadie ou ses ayants droit, d'une superficie de 11,70 m<sup>2</sup>, au prix de 620,10 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 21 novembre 2017;

- autorise le Service du greffe à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme des ententes en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir;
- retire le caractère public du lot 1 288 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2018-151

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 7 AVRIL,  
12 MAI ET 2 JUIN 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004, et ses amendements, adoptait une Politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et ses annexes et l'amendement aux annexes relatives aux intersections;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières une fois en début d'année;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a proposé des modifications aux intersections pour des motifs de sécurité. Les organismes ont été informés de ces modifications lors de l'assemblée annuelle tenue le 16 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2018 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel de 2018 :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie la Politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et ses annexes avec les modifications suivantes proposées par le Service de police :

- Que l'intersection de la rue Davidson et du boulevard Labrosse ne soit pas disponible lors de la guignolée des médias de par son impact sur la sécurité routière;
- Que la collecte de fonds soit autorisée sur la rue de Rayol à l'intersection des rues de Cannes et de Rayol étant donné son volet sécuritaire;
- Que la collecte soit autorisée seulement sur le boulevard Saint-Joseph direction nord à l'intersection des boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph suite à la reconfiguration de l'intersection.

De plus, ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel de 2018 :

**Samedi 7 avril 2018**

Chevaliers de Colomb :	boulevard de la Gappe et rue de Sillery; rues de la Baie et Jacques-Cartier; rues Saint-Louis et Nilphas-Richer; boulevard Gréber et rue Du Barry; chemin de la Savane et rue des Anciens; boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc; rues Saint-Louis et Marengère; boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie; rues de Cannes et de Rayol; rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph; boulevards Saint-Joseph et Riel; boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes; boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement sur le boulevard Saint-Joseph direction nord); boulevards Saint-Raymond et des Trembles; boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman; boulevard Sacré-Cœur et rue Laval; rues Jean-Proulx et Deveault (barrage autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx); rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau; boulevard de Lucerne et chemin Vanier; rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne; chemin Vanier et boulevard du Plateau; boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson; chemin Klock et rue du Verger; avenues de Buckingham et Lépine; rues Maclaren Est et Bélanger; rues Gérard-Gauthier et Georges; rue Georges et chemin Filion; rues des Laurentides et de Neuville.
------------------------	---

Centre Espoir de Gatineau : boulevard Lorrain et rue des Fleurs;  
montée Paiement et boulevard du Carrefour;  
rue Davidson et boulevard Labrosse;  
boulevards de la Cité-des-Jeunes et des  
Hautes-Plaines.

Samedi 12 mai 2018

Les clubs optimistes de l'Outaouais : rues des Laurentides et de Neuville;  
rues Maclaren Est et Bélanger;  
avenues de Buckingham et Lépine;  
boulevard Gréber et rue Du Barry;  
boulevard de la Gappe et rue de Sillery;  
chemin de la Savane et rue des Anciens;  
rue Davidson et boulevard Labrosse;  
montée Paiement et boulevard du Carrefour;  
boulevard Lorrain et rue des Fleurs;  
rues de Cannes et de Rayol;  
boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;  
boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph  
(barrage autorisé seulement sur le boulevard  
Saint-Joseph direction nord);  
boulevards Saint-Raymond et des Trembles;  
rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;  
boulevard de la Carrière et rue des Galeries;  
boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes;  
boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson;  
boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;  
rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;  
chemin Vanier et boulevard du Plateau;  
boulevard de Lucerne et chemin Vanier;  
chemin Eardley et rue Front;  
chemin Klock et rue du Verger.

Association des loisirs pour  
handicapés de la Lièvre :

rue Georges et chemin Filion;  
rues Gérard-Gauthier et Georges.

Ambulance St-Jean :

rues Saint-Louis et Marengère;  
boulevard Saint-René Est et avenue du  
Cheval-Blanc;  
rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau.

Samedi 2 juin 2018

Les Braves du coin :

boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson;  
boulevard de la Carrière et rue des Galeries;  
rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;  
boulevards de la Cité-des-Jeunes et des  
Hautes-Plaines;  
boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman.

Conférence St-François de Sales  
St-Vincent de Paul :

boulevard Gréber et rue Du Barry;  
chemin de la Savane et rue des Anciens;  
montée Paiement et boulevard du Carrefour;  
rues Saint-Louis et Marengère.

Entre deux roues :

rues de Cannes et de Rayol;  
rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau.

Adoptée

**CM-2018-152      DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER - OPÉRATION ENFANT SOLEIL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 2 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif à vocation sociocommunautaire et a remis, depuis 1992, au-delà de 753 114 \$ à des organismes de Gatineau, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de déroger à la Politique municipale Barrage routier – Levée de fonds afin de permettre à l'organisme Opération Enfant Soleil de tenir un barrage le 2 juin 2018.

Le barrage se tiendra aux intersections suivantes :

Secteur de Gatineau :                    boulevard Lorrain et rue des Fleurs  
    boulevard de la Gappe et rue de Sillery

Secteur de Masson-Angers :    rues des Laurentides et de Neuville

Adoptée

**CM-2018-153      BILAN ET RECOMMANDATIONS - PROJET PILOTE SUR LES PETITS ÉLEVAGES URBAINS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-336 du 12 avril 2016, a adopté le Programme d'agriculture urbaine et le Plan d'action 2016-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'action 2016-2018 prévoit d'adapter la réglementation municipale pour permettre les petits élevages par les citoyens et les organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan d'un premier projet pilote sur les petits élevages urbains démontre la pertinence d'autoriser certains élevages avec un encadrement adéquat;

**CONSIDÉRANT QUE** des organismes du milieu désirent s'associer avec la Ville pour participer à l'encadrement des petits élevages urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a consulté les organismes et services impliqués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-131 du 13 mars 2018, ce conseil :

- accepte le bilan du projet pilote sur les petits élevages urbains, comme déposé;
- accepte les modifications proposées au Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, afin de permettre la garde de poules pondeuses ainsi que la garde d'abeilles dans le périmètre d'urbanisation, selon les paramètres décrits au règlement et son annexe;
- autorise la mise en œuvre du projet pilote, phase II, pour permettre les petits élevages urbains à Gatineau;

- entérine les protocoles d'entente avec la Société pour la Prévention de la Cruauté faite aux Animaux de l'Outaouais, la Coopérative Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurentides, la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore ainsi qu'avec le Collectif apicole Apicentris, afin de soutenir la mise en œuvre du projet pilote, phase II, pour la garde de poules et l'installation de ruches dans le périmètre urbain;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les ententes avec la Société pour la Prévention de la Cruauté faite aux Animaux de l'Outaouais, la Coopérative Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurentides et la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore, pour le soutien apporté à la mise en œuvre du projet pilote, phase II, pour le volet des poules pondeuses;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer une entente avec le Collectif apicole Apicentris afin de leur confier la responsabilité de l'application du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau pour le volet d'apiculture;
- autorise le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des projets mentionnés ci-dessus, les sommes recommandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnel à la signature d'une entente entre la Ville et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Adoptée

CM-2018-154

**DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR L'ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL EN PLEIN AIR - PHASE I**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est impliquée au niveau de la Table régionale en plein air depuis 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire supporter la réalisation de la phase 1 du Plan d'action en plein air de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir sport Outaouais a fait une demande d'une contribution de 5 000 \$ à la Ville de Gatineau et que les municipalités régionales de comté et la Commission de la capitale nationale seront aussi des contributeurs financiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds d'appui au rayonnement des régions a accepté de contribuer au projet en remettant un montant de 55 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir sport Outaouais s'engage à pérenniser le projet à la suite de sa réalisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-132 du 13 mars 2018, ce conseil :

- accepte de verser une contribution de 5 000 \$ à Loisir sport Outaouais pour la réalisation de la phase 1 du Plan d'action en plein air de l'Outaouais, et ce, conditionnellement à la réalisation du projet;

- autorise le trésorier à émettre un chèque d'une somme de 5 000 \$ à l'organisme Loisir sport Outaouais, situé au 390, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G7, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971-16202	5 000 \$	Politique des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-70045-971		5 000 \$	Politique des loisirs, des sports et du plein air – Contributions
02-70045-419	5 000 \$		Politique des loisirs, des sports et du plein air – Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

Adoptée

CM-2018-155

**ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'ART PUBLIC EN PARTENARIAT AVEC LOTO-QUÉBEC - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART - 40 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans une démarche de partenariat initiée par Loto-Québec en 2013 qui vise à soutenir la création de projets qui marient l'art, l'environnement et les collectivités québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** Loto-Québec a offert à la Ville de Gatineau un legs d'un montant de 40 000 \$ pour la réalisation d'une œuvre d'art public sur son territoire en vertu de la résolution numéro CM-2017-74 du 24 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à consolider les liens entre Loto-Québec et la Ville de Gatineau autour de la vision commune de l'accessibilité à l'art;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du concours a été supervisée par le Service des arts, de la culture et des lettres en respectant le processus de consultation de Loto-Québec et le cadre de référence et de réalisation des concours d'œuvres d'art de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du jury ont analysé six dossiers lors du premier appel de candidatures et que ceux-ci ne répondaient pas entièrement aux critères de sélection et d'excellence;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au deuxième appel de candidatures, huit dossiers ont été reçus et que six d'entre eux répondaient favorablement aux critères de sélection et d'excellence;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du jury ont choisi à l'unanimité l'œuvre Humanitude de l'artiste lauréat monsieur Serge Olivier Fokoua puisque sa proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-133 du 13 mars 2018, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour le concours d'art public en partenariat avec Loto-Québec pour la sélection de l'œuvre Humanitude de monsieur Serge Olivier Fokoua;
- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et monsieur Serge Olivier Fokoua au montant de 40 000 \$ taxes incluses si applicables, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Humanitude;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre d'art public à l'intersection des rues de l'Hôtel-de-Ville et Laurier convenue entre la Ville de Gatineau et monsieur Serge Olivier Fokoua;
- autorise le trésorier à :
  - émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
  - ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72136-433-16208	36 525,33 \$	Collection permanente - Cachets d'artistes
04-13493	1 739,51 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 735,16 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

Adoptée

**CM-2018-156**

**SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL  
2018-2020 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA  
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - 60 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-523 du 13 juin 2017, a adopté le Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu, conformément à la résolution numéro CM-2017-523 du 13 juin 2017, une entente de développement culturel d'une valeur de 8 248 947 \$ avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec propose de signer un avenant de 60 000 \$ à l'entente de développement culturel 2018-2020, portant sa valeur à 8 308 947 \$, afin de soutenir en 2018 des initiatives en lien avec les stratégies gouvernementales de mise en valeur du patrimoine maritime et de la langue française;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenant à l'entente de développement culturel 2018-2020 permettra à la Ville de Gatineau de consolider à la fois ses actions de mise en valeur du patrimoine et son modèle en matière d'intégration des personnes immigrantes et de rapprochement interculturel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER NATHALIE LEMIEUX  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-134 du 13 mars 2018, ce conseil :

- approuve les ajouts aux points 1.1, 2.5 et 8.11 du Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine en lien avec l'avenant à l'entente de développement culturel 2018-2020 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'avenant à l'entente de développement culturel 2018-2020;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à la réalisation des ajouts aux points 1.1, 2.5 et 8.11 pour l'année 2018 du Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;
- autorise le trésorier à virer au budget 2018 toutes les sommes reçues dans le cadre de l'avenant à l'entente de développement culturel 2018-2020 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec et à reconduire au budget des années subséquentes les sommes non utilisées se rapportant à cette entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

Adoptée

CM-2018-157

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS - BIBLIOTHÈQUE AURÉLIEN-DOUCET - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a autorisé le projet d'agrandissement de la bibliothèque Aurélien-Doucet;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un Programme d'aide aux immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour l'acquisition d'équipements à la bibliothèque Aurélien-Doucet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-135 du 13 mars 2018, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 129 800 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations, pour de l'équipement;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme en excédent de la somme prévue au budget;
- mandate le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à représenter la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations.

Adoptée

**CM-2018-158** **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 35, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au Ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour l'année 2017 et autorise son directeur à soumettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

**CM-2018-159** **MODIFICATIONS À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2017-865 - MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des corrections à apporter à la résolution numéro CM-2017-865 du 3 octobre 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-138 du 13 mars 2018, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2017-865 du 3 octobre 2017, de la façon suivante :

Service des arts, de la culture et des lettres :

Animation et diffusion culturelle :

## Paragraphe 16

- Rattacher administrativement les postes de commis administratifs (postes numéros ART-BLC-008 et ART-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Guylaine Gagné et Danielle Tardif, sous la gouverne du chef de service, Animation et diffusion culturelle;

Remplacé par

- Rattacher administrativement les postes de commis administratifs (postes numéros ART-BLC-008, ART-BLC-009 et ART-BLC-046 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Guylaine Gagné, Danielle Tardif et un poste vacant, sous la gouverne du chef de service, Animation et diffusion culturelle;

## Paragraphe 18

- Rattacher administrativement les postes d'agent de développement culturel (postes numéros ART-BLC-010 et ART-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Annie Rouleau et Johanne Charron, sous la gouverne des responsables, Arts visuels;

Remplacé par

- Rattacher administrativement les postes d'agent de développement culturel (postes numéros ART-BLC-010 et ART-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Annie Rouleau et Johanne Charron, sous la gouverne du responsable, Diversité et animation culturelle;

## Paragraphe 21

- Créer un poste de technicien à la logistique (poste numéro ART-PRO-062 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des responsables, Lieux de diffusion;

Remplacé par

- Créer un poste de technicien à la logistique (poste numéro ART-BLC-062 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des responsables, Lieux de diffusion;

## Paragraphe 23

- Renommer le poste de responsable, Galerie Montcalm (poste numéro ART-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Dominique Laurent et le poste de responsable, Collection permanente (poste numéro ART-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement vacant, pour responsable, Arts visuels;

Remplacé par

- Renommer le poste de responsable, Galerie Montcalm (poste numéro ART-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Dominique Laurent et le poste de responsable, Collection permanente (poste numéro ART-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement vacant, pour responsable, Arts visuels et patrimoine;

Paragraphe 24

- Rattacher administrativement les postes d'agent culturel en patrimoine (postes numéros ART-BLC-013 et ART-BLC-061 au plan d'effectifs des cols blancs) dont le premier est vacant et le deuxième, détenu par madame Sonia Bisson, sous la gouverne du responsable, Diversité et animation culturelle;

Remplacé par

- Rattacher administrativement les postes d'agent culturel en patrimoine (postes numéros ART-BLC-013 et ART-BLC-061 au plan d'effectifs des cols blancs) dont le premier est vacant et le deuxième, détenu par madame Sonia Bisson, sous la gouverne des responsables, Arts visuels et patrimoine.

Adoptée

CM-2018-160

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des biens immobiliers a procédé à un exercice de révision des enjeux et des besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur, Location (poste numéro GBI-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) deviendra prochainement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-139 du 13 mars 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur, Location (poste numéro GBI-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2018-161

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de menuisier (poste numéro STP-BLE-307 au plan d'effectifs des cols bleus) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-140 du 13 mars 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de menuisier (poste numéro STP-BLE-307 au plan d'effectifs des cols bleus) présentement vacant, sous la gouverne du contremaître-menuiserie du secteur Hull (poste numéro STP-CAD-049 au plan d'effectifs des cadres) de la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

**CM-2018-162**

**AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 21 JUIN 2018 - IMPÔT FONCIER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-115 du 28 février 2018, ce conseil :

- ordonne au greffier, au greffier adjoint ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 21 juin 2018, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 16 février 2018;
- exclut de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

5628-01-6190	5628-13-8153
5628-01-6371	6333-58-0448
5628-02-5544	6636-83-1869
5628-02-5726	8945-17-6069
5628-02-5908	9049-71-3956

- autorise le greffier, le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- habilite le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;

- autorise les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve Acquisitions de propriétés les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2018.

Adoptée

CM-2018-163

**PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB D'ATHLÉTISME CIRRUS DE GATINEAU - LEGS D'ÉQUIPEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a été l'hôte de la 6<sup>e</sup> édition des Jeux de la francophonie canadienne en 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du protocole d'entente avec la Fédération de la jeunesse canadienne-française inc. pour l'organisation de la 6<sup>e</sup> édition des Jeux de la francophonie canadienne à l'été 2014, approuvé par la résolution numéro CM-2012-971 du 30 octobre 2012, la Ville de Gatineau s'engage à léguer tout actif existant à un organisme de la communauté francophone locale partageant les mêmes buts que le comité organisateur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'athlétisme est l'une des disciplines présentées dans le cadre des Jeux de la francophonie canadienne;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de l'athlétisme à Gatineau se fait exclusivement par l'entremise du Club d'athlétisme Cirrus de Gatineau, reconnu comme grand partenaire de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club d'athlétisme Cirrus de Gatineau a connu une croissance importante depuis neuf ans pour se hisser parmi les grands clubs d'athlétisme au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut remettre les équipements acquis pour les compétitions d'athlétisme au Club d'athlétisme Cirrus de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-117 du 28 février 2018, ce conseil :

- adopte le protocole d'entente intervenu entre les parties afin de léguer au Club d'athlétisme Cirrus de Gatineau les équipements achetés par la Ville de Gatineau pour la réalisation des compétitions d'athlétisme de la 6<sup>e</sup> édition des Jeux de la francophonie canadienne de 2014;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2018-164

**SOUTIEN À LA DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE HÉRITAGE AU PROGRAMME DE SOUTIEN DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (PHASE IV) POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN SPORTIF EXTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC – ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** le Collège Héritage a déposé une demande de soutien pour le réaménagement de son terrain sportif extérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV);

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) exige une résolution d'appui de ce conseil lorsque celui-ci est présenté par un organisme scolaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie le projet du Collège Héritage pour le réaménagement du terrain sportif extérieur afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV).

Adoptée

CM-2018-165

**SUBVENTION DE 20 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE LE PETIT PRINCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Le Petit Prince prévoit certains travaux d'embellissement de la cour de l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Le Petit Prince relève de la Commission scolaire des Draveurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Le Petit Prince, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral de Limbour, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école Le Petit Prince :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-136 du 13 mars 2018, ce conseil :

- accepte de verser à la Commission scolaire des Draveurs une subvention de 20 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école Le Petit Prince provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral de Limbour;
- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79939-972-16209	20 000 \$	Madame la conseillère Renée Amyot – District électoral de Limbour – Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79939-972		20 000 \$	Madame la conseillère Renée Amyot – District électoral de Limbour – Aménagement - Subventions
03-13200	20 000 \$		Surplus affecté - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

Adoptée

**CM-2018-166**

**APPUI AUX DEMANDES DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA ET DE FIRST AIR POUR DU FINANCEMENT FÉDÉRAL PROVENANT DU FONDS NATIONAL DES CORRIDORS COMMERCIAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** l'aéroport international d'Ottawa a conjointement déposé avec First Air deux demandes pour du financement fédéral afin d'appuyer des projets d'infrastructures permettant de soutenir le flux de marchandises et de passagers, plus particulièrement dans le nord du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets ne sont pas concurrents, mais complémentaires aux activités de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets de développement économique du côté d'Ottawa ont un impact économique positif du côté de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie les deux demandes conjointes de l'aéroport international d'Ottawa et de First Air auprès du gouvernement fédéral afin d'accéder à du financement fédéral provenant du Fonds national des corridors commerciaux.

De plus, une copie de cette résolution sera envoyée à monsieur Mark Laroche, président et chef de la direction de l'Administration de l'aéroport international d'Ottawa.

Adoptée

CM-2018-167

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2018-441 –  
2018.06.12

**APPUI DE LA CANDIDATURE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE COMME MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS, À TITRE DE MEMBRE DU CAUCUS QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 1 de la Fédération canadienne des municipalités prévoit que 12 élus provenant du Québec forment le caucus Québec au sein de son conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Québec au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités seront élus lors du prochain congrès annuel qui aura lieu à Halifax du 31 mai au 3 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure de mise en candidature des administrateurs prévoit qu'une personne qui désire poser sa candidature doit recevoir l'appui de son conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil appui la candidature de monsieur le conseiller Daniel Champagne comme membre du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités, à titre de membre du caucus Québec.

De plus, une copie de cette résolution sera envoyée à monsieur Brock Carlton, directeur général de la Fédération canadienne des municipalités et à madame Coralia Bulhoes, présidente des élections pour la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

CM-2018-168

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2017-937 - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE DEUX ORGANISMES - FONDATION DES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS ET TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS ET RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-937 du 21 novembre 2017, nommait monsieur le conseiller Pierre Lanthier comme représentant de la Ville à la Fondation des aînés de l'Outaouais et à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** mesdames les conseillères Louise Boudrias et Isabelle N. Miron acceptent ces nouvelles responsabilités en remplaçant monsieur le conseiller Pierre Lanthier comme représentantes respectives de la Ville à la Fondation des aînés de l'Outaouais et à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter une modification à la résolution numéro CM-2017-937 du 21 novembre 2017 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil accepte de remplacer monsieur le conseiller Pierre Lanthier par madame la conseillère Isabelle N. Miron comme représentante de la Ville au sein de la Fondation des aînés de l'Outaouais et par madame la conseillère Louise Boudrias comme représentante de la Ville au sein de la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais.

La présente résolution modifie la résolution numéro CM-2017-937 du 21 novembre 2017.

Adoptée

CM-2018-169

**DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2017 - 25 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 \$ en 2006, un montant de 61 812 \$ en 2007, un montant de 61 330 \$ en 2008, un montant de 87 501,56 \$ en 2009, un montant de 88 998,59 \$ en 2010, un montant de 94 826,97 \$ en 2011, un montant de 82 052,51 \$ en 2012, un montant de 101 396,35 \$ en 2013, un montant de 102 770,50 \$ en 2014, un montant de 90 619,22 \$ en 2015 et un montant de 87 260,20 \$ en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'employés municipaux ayant contribué à la campagne Centraide Outaouais 2017 est de 366 pour un montant total de 76 128,17 \$, constitué de dons et de profits d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** Centraide Outaouais vient en aide à près de 76 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

**CONSIDÉRANT** les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-137 du 13 mars 2018, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$ s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à reporter en 2018 le solde inutilisé de 25 000 \$ du budget 2017 afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal à Centraide Outaouais 2017, à l'attention de madame Josée Lortie, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11600-972-16210	25 000 \$	Subventions - Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

Adoptée

CM-2018-170

**MANDAT AU COMITÉ EXÉCUTIF APPUYÉ DE LA COMMISSION DE RÉVISION DES DÉPENSES - ORGANISATION DU DOMAINE DES FLOCONS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de proposition a été déposé au conseil municipal du 13 février 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu une rencontre le 23 février 2018 entre messieurs les conseillers Mike Duggan, Pierre Lanthier et madame la conseillère Louise Boudrias;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 novembre 2017, le conseil a adopté la résolution RT20171130-P8 confiant au comité exécutif, appuyé par la Commission de révision des dépenses et des services, de procéder à une révision budgétaire en profondeur incluant le plan de main-d'œuvre afin de présenter au conseil municipal d'ici le 31 août 2018, les orientations budgétaires pour les trois prochaines années du présent mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil réfère l'analyse des forces, faiblesses et des coûts se rattachant à l'organisation du Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier dans le cadre de Bal de Neige, au comité exécutif, appuyé de la Commission de révision des dépenses.

Adoptée

CM-2018-171

**CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE ET ANALYSE DE DIVERS  
TYPES DE COMITÉS CONSULTATIFS D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère la création d'un conseil local du patrimoine dont la mission consisterait à analyser les questions relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel et à formuler des recommandations en cette matière en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.0002);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a effectué une analyse préliminaire des coûts et impacts de la création d'un conseil local du patrimoine suite à la résolution numéro CM-2018-80 du 13 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire poursuivre ces démarches en effectuant une analyse comparative d'un échantillon représentatif de conseils locaux du patrimoine au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs comités consultatifs d'urbanisme ont à la fois des membres citoyens et des membres experts;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire également effectuer une analyse comparative d'un échantillon représentatif de comités consultatifs au Québec exerçant le rôle d'un conseil local du patrimoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à effectuer une analyse comparative des différentes variantes :

- de conseil local du patrimoine;
- de comité consultatif d'urbanisme,

et à présenter au conseil pour le 15 mai 2018 un échéancier pour la réalisation de ces analyses.

Adoptée

AP-2018-172

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 828-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 19 640 000 \$ AFIN DE PRÉPARER DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE PONTS ET OUVRAGES D'ART, DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE CHAUSSÉES, DE PAVAGE, DE SENTIERS CYCLABLES, DE TROTTOIRS ET DE DRAINAGE PLUVIAL INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2018**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 828-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 19 640 000 \$ afin de préparer les plans et devis ainsi que pour effectuer divers travaux de ponts et ouvrages d'art, des infrastructures d'aqueduc, d'égout, de chaussées, de pavage, de sentiers cyclables, de trottoirs et de drainage pluvial inclus dans le plan d'investissement 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 828-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-173

**ADOPTION DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS DE GENS D'AFFAIRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui aux entreprises commerciales et de services et aux gens d'affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir la mission des associations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville poursuit ses initiatives et programmes en vue de soutenir la revitalisation commerciale dans des secteurs ciblés, notamment par la mise en place du Fonds de soutien supplémentaire à la revitalisation des anciens centres-villes;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre financier prévoit la signature de protocoles d'entente avec les associations pour une période de cinq ans (2018-2022) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-141 du 13 mars 2018, ce conseil autorise la signature des protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les associations des gens d'affaires de la Ville de Gatineau pour la contribution financière au fonctionnement des associations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-61290-972-16211	150 000 \$	Programmes et ententes - Subventions
02-61290-971-16212	275 000 \$	Programmes et ententes - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2018.

Adoptée

CM-2018-174

**AUTORISATION DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LES MARCHÉS PUBLICS DU VIEUX-HULL ET DU VIEUX-AYLMER ET RECONDUCTION DU BAIL DU MARCHÉ NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT QUE** les ententes avec les marchés publics sont arrivées à échéance le 31 décembre 2017 et que de nouvelles ententes doivent être établies;

**CONSIDÉRANT QUE** le Marché du Vieux-Hull a été mis sur pied en 2003, qu'il constitue un événement structurant avec un haut taux de satisfaction des gens d'affaires et qu'il contribue à la revitalisation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de mise aux normes sont prévus sur le Marché Notre-Dame et qu'un budget de 690 000 \$ est réservé au plan d'investissement de la Ville pour ce faire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Marché du Vieux-Aylmer a été mis sur pied en 2014 et qu'il a été supporté par des dons et des commandites et a reçu un soutien financier des élus du secteur, que la Ville considère que cette activité mérite un soutien financier puisqu'il contribue à l'animation et à stimuler l'activité commerciale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'engage à honorer les pertes de revenus de parcomètres pour l'utilisation de 20 espaces de stationnement liés aux activités du Marché du Vieux-Hull à hauteur de 9 600 \$ par année et à rembourser, sur présentation des pièces justificatives par la coopérative de solidarité bio-équitable de l'Outaouais et jusqu'à un maximum de 6 000 \$ par année les dépenses complémentaires liées à l'utilisation d'espaces de stationnement payant au centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, lors de l'adoption du budget du 18 décembre 2017, a autorisé le versement d'une subvention annuelle de 25 000 \$ pour chacun des marchés du Vieux-Hull et du Vieux-Aylmer avec la conclusion d'une entente de cinq ans ainsi que la reconduction du bail de location du Marché Notre-Dame pour une durée de deux ans d'une valeur annuelle de 35 300 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-142 du 13 mars 2018, ce conseil :

- autorise la reconduction de l'entente avec le Marché Vieux-Hull pour cinq ans soutenue par une contribution financière annuelle de 25 000 \$;
- autorise l'entente avec le Marché Vieux-Aylmer pour cinq ans soutenue par une contribution financière annuelle de 25 000 \$;
- autorise la reconduction du bail de location avec le Marché Notre-Dame pour deux ans soutenue par une contribution financière annuelle de 35 300 \$;
- honore les pertes de revenus d'une estimation de 9 600 \$ par année pour l'utilisation de 20 espaces de stationnement avec parcomètres au centre-ville et à rembourser sur présentation des pièces justificatives par la coopérative de solidarité bio-équitable de l'Outaouais un montant maximum de 6 000 \$ par année pour le remboursement de dépenses reliées à l'utilisation d'espaces de stationnement payants.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2019-2022 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61493-999-16213	6 000 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres
02-61290-972-16214	85 300 \$	Programmes et ententes - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61290-972		7 300 \$	Programmes et ententes - Subventions
02-61493-999		6 000 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres
02-61290-999	13 300 \$		Programmes et ententes - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2018.

Adoptée

CM-2018-175

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES (PHASE IV) DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRONT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique a pris fin le 23 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme s'adressait aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-849 du 18 octobre 2016, a adopté la dépense de 583 900 \$ à même le Fonds de développement des communautés pour le projet d'agrandissement du centre communautaire Front :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-145 du 13 mars 2018, ce conseil :

- autorise le centre de services d'Aylmer à soumettre une demande de subvention au ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour l'agrandissement du centre communautaire Front;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par la Ville de Gatineau au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

Adoptée

**CM-2018-176**

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MARINA KITCHISSIPI DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire d'une marina située dans le parc Sanscartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire poursuivre le partenariat avec la marina Kitchissippi de Gatineau pour qu'elle en assume à ses frais la gestion, l'entretien, les améliorations et le développement;

**CONSIDÉRANT QUE** les quais de la marina sont en fin de vie et que la marina Kitchissippi de Gatineau veut les remplacer à ses frais;

**CONSIDÉRANT QUE** la marina Kitchissippi de Gatineau s'engage à rembourser à la Ville un montant net de 9 429 \$ provenant de la vente des anciens quais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-146 du 13 mars 2018, ce conseil :

- met fin au protocole d'entente et l'addenda signés avec la marina Kitchissippi de Gatineau, adoptés respectivement les 15 avril 2015 et 29 août 2017;
- entérine le nouveau protocole d'entente avec la marina Kitchissippi de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec la Corporation de la Marina Kitchissippi.

Adoptée

**CM-2018-177**

**VENTE DE TERRAIN - PARTIES DES LOTS 5 891 107 ET 5 367 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 10017108 CANADA INC. - CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 891 107 et 5 367 751 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, adjacents à l'Aéroparc industriel, près du boulevard Industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 10017108 Canada inc. a signé une promesse d'achat, le 15 décembre 2017, et propose d'acquérir une partie des lots 5 891 107 et 5 367 751 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 404 686 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur prévoit construire, dans un délai de 60 mois, à compter de la signature de l'acte de vente, deux bâtiments d'une superficie totale minimale de 41 806,36 m<sup>2</sup> d'aire au sol chacun, afin d'y loger les serres d'une entreprise en production, transformation, entreposage et expédition de cannabis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-144 du 13 mars 2018, ce conseil :

- vend à la compagnie 10017108 Canada inc. une partie des lots 5 891 107 et 5 367 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 404 686 m<sup>2</sup>, au prix de 501 810,64 \$ ( $\pm 1,24$  \$/m<sup>2</sup>) plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat signée par la compagnie 10017108 Canada inc., le 15 décembre 2017;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construire et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 10017108 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construire ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 10017108 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes et à procéder à la signature de la main levée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

AP-2018-178

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 516-8-1-2018 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-8-2017 POUR LA MISE EN PLACE DU  
PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2017-2018 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-8-1-2018 modifiant le Règlement numéro 516-8-2017 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2017-2018 de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 516-8-2017 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-179

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - CONSTRUCTION ET RECYCLAGE D'UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES COMPORTANT 31 LOGEMENTS ET DES LOCAUX ADMINISTRATIFS - 325, RUE LARAMÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-561 du 25 août 2015, confirmait sa participation financière dans le cadre du programme AccèsLogis pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 325, rue Laramée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme communautaire a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale et que le projet rencontrait les critères du programme et était viable financièrement;

**CONSIDÉRANT QU'**en cours de réalisation, de nombreux imprévus ont compromis la viabilité financière et que le projet, sans contribution financière additionnelle, ne rencontre plus les critères de viabilité du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** contribution financière additionnelle est possible dans le cadre du programme Rénovation Québec pour obtenir la viabilisation requise par le programme AccèsLogis et permettrait d'assurer la viabilité financière du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme et du développement durable recommande d'autoriser une contribution additionnelle de 185 000 \$ provenant du programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec, pour le projet situé au 325, rue Laramée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-143 du 13 mars 2018, ce conseil autorise une contribution additionnelle de 185 000 \$ provenant du programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec, pour le projet situé au 325, rue Laramée, et ce, conditionnellement à l'adoption du Règlement numéro 516-8-1-2018 modifiant le Règlement numéro 516-8-2017 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2017-2018 de la Ville de Gatineau autorisant le transfert d'un montant de 185 000 \$ du volet II-1 (rénovation résidentielle) au volet II-6 (bonification d'AccèsLogis Québec).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-63985-972-16215	185 000 \$	Règlement PRQ 2017-2018 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2018.

Adoptée

CM-2018-180

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LA VILLE DE GATINEAU ET LES MRC DE PONTIAC, DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE PAPINEAU**

**CONSIDÉRANT** le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes, rendu public par le gouvernement du Québec le 1<sup>er</sup> mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la mesure 14 inscrite à ce plan prévoit l'actualisation de la cartographie en zone inondable et une aide financière pour ce faire, notamment à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la mesure 10 prévoit également de soutenir financièrement les initiatives locales et régionales liées à la surveillance des cours d'eau, visant l'anticipation, la surveillance et la diffusion d'information en temps réel sur la crue d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour la gestion des inondations de développer une connaissance et des outils de communication à l'échelle régionale;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet, la convention d'aide financière vise les territoires de la Ville de Gatineau et des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et les MRC sont cosignataires de la convention;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC, conformément à l'article 45 de la convention, identifient la Ville de Gatineau comme étant celle qui reçoit le versement et assure la gestion de l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et les MRC formeront un comité de suivi pour s'assurer que les travaux réalisés par la Ville répondent aux besoins et aux préoccupations des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale de 2 800 000 \$ à la Ville de Gatineau à la signature de la convention et que cette convention doit être conclue avant le 31 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un décret est requis pour permettre la conclusion de la convention et qu'à cet effet, une résolution de ce conseil doit être adoptée et transmise au ministre :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-147 du 13 mars 2018, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la convention d'aide financière prévoyant une aide financière maximale de 2 800 000 \$ à être versée à la Ville pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables et du cadre règlementaire ainsi que pour l'amélioration des outils de gestion et de communication en cas d'inondations.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 novembre 2017
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 27 novembre 2017
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission de développement économique tenue le 14 septembre 2017
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 janvier 2018
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 4 décembre 2017

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture aux statuts et règlements pour la Commission de développement économique de la Ville de Gatineau
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24, 31 janvier, 7 et 14 février 2018 ainsi que des séances spéciales tenues les 22 décembre 2017, 23 janvier et 13 février 2018
3. Programme particulier d'urbanisme pour le Vieux-Aylmer
4. Avis de proposition donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette  
  
Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette à la séance du conseil municipal du 13 mars 2018 pour revoir les modèles de rue à la ville de Gatineau et y intégrer les principes des « rues complètes » afin de favoriser la sécurité, les saines habitudes de vie et le transport actif et collectif
5. Avis de proposition donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette  
  
Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette à la séance du conseil municipal du 13 mars 2018 concernant l'intégration des principes des rues complètes dans les projets d'aménagement et de réaménagement routiers afin de favoriser la sécurité, les saines habitudes de vie et le transport actif et collectif
6. Dépôt des projets de règlements numéros 183-9-2018, 300-21-2018, 828-2018 et 516-8-1-2018 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes

CM-2018-181

**PROCLAMATION - DERNIÈRE SEMAINE DU MOIS D'AVRIL – SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANE ET DE TISSUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale du don d'organes et de tissus sur tout le territoire québécois (21<sup>e</sup> édition) se déroulera du 22 au 28 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**Héma-Québec est partenaire de Transplant Québec dans la Semaine nationale pour le don de tissus;

**CONSIDÉRANT QUE** quelque 800 personnes attendent une transplantation d'organe;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de contribuer à l'effort collectif pour sensibiliser chaque citoyen à cette importante cause;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel que chaque citoyen parle du don d'organes avec ses proches et confirme sa décision par écrit;

**CONSIDÉRANT QUE** ce geste de solidarité peut sauver jusqu'à huit vies et redonner la santé à 20 autres personnes par le don de tissus;

**CONSIDÉRANT QUE** Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire puisqu'il est au cœur du processus menant au don d'organes;

**CONSIDÉRANT QUE** Transplant Québec a besoin de l'appui de partenaires, dont les villes et les municipalités, pour relayer l'information aux citoyens :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la dernière semaine complète d'avril Semaine nationale du don d'organe et de tissus et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

**CM-2018-182**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 30.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier